

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2022

PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 27 janvier 2022

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 10

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'entreprise – Zone de l'Euze sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **Ouatizerga**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**, Audrey **BLANCHER**.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à Jean-Yves CHAPELET, Sandrine **ANGLEZAN** à Jean-Christian REY, Anthony **CELLIER** procuration à Philippe BERTHOMIEU, Caroline **LABOUEIBE** à Jennifer OBID, Catherine **HERBET** à Christian BAUME, Michel **SELLENS** à Christian SUAU, Corine **MARTIN** à Alain POMMIER, Pascal **BORDES** procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX, Jean-Louis **MORELLI** procuration à O. WIRY

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Christine MUCCIO

Jean-Yves CHAPELET : Chers collègues, merci d'être présents et d'avoir répondu présent aux convocations qui vous ont été adressées dès mercredi soir.

Je vais commencer par faire l'appel.

Je vous remercie. Nous allons commencer le conseil municipal.

Madame MUCCIO est secrétaire de séance.

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal qui précise que la version définitive du procès-verbal des séances doit faire l'objet d'une approbation et doit donner lieu à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, au plus tard dans le trimestre qui suit.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Question n° : 02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : A - Budget Primitif 2022 du Budget Principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, la Ville de Bagnols-sur-Cèze est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Malgré la situation actuelle toujours incertaine face à la pandémie de la COVID-19, il a été souhaité de tenir le vote du budget 2022 dès la séance du Conseil municipal du mois de janvier 2022.

Ce calendrier répond à plusieurs objectifs qui justifient ce vote très tôt dans l'année. En effet un vote dès le début de l'année permet d'être plus conforme à l'année calendaire et d'une plus grande lisibilité, efficacité et transparence budgétaire. Il laisse par ailleurs une part importante à la réactivité et à l'adaptation au travers des décisions modificatives en cours d'année.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, ce budget primitif présente une **épargne brute de plus de 3 M€** permettant de mener des politiques publiques efficaces en **renforçant les actions sur la propreté et la tranquillité publique notamment, priorités de la Ville en 2022.**

Ce haut niveau d'épargne brute permettra également de **financer les investissements pour plus de 7 M€ en 2022.**

L'ensemble des propositions au Budget Primitif 2022 du Budget Principal est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Je rappelle que c'est le premier acte fondateur après le débat d'orientation budgétaire que nous avons vu au mois de décembre. Il s'agit maintenant de vous présenter le budget principal. Nous voterons derrière le budget de la caisse des écoles et le budget de la zone du Berret.

Vous avez bien compris que malgré la situation du Covid, nous avons voulu que ce budget soit voté dès le début d'année, ceci afin de laisser aux services techniques et aux différents services de la mairie de pouvoir réaliser le programme associé en section investissement. Cela va nous permettre, et nous avons déjà commencé, de nous mettre en ordre de bataille pour réaliser le budget d'investissement qui est plutôt un budget ambitieux sur la commune de Bagnols.

Voilà je vais essayer de vous le présenter et d'être le plus le plus concret possible. Je sais que quelquefois c'est un exercice un peu compliqué. En tous les cas, on va essayer de le rendre le plus digeste.

Vous avez deux grandes parts dans le budget : le fonctionnement et l'investissement. Et comme j'ai pu le dire tout récemment, c'est comme au rugby, tout commence devant en première ligne et il faut qu'on ait un budget de fonctionnement qui soit équilibré, sincère, économe et qui fasse preuve d'astuce. La section fonctionnement est à 25 783 973 €. Les recettes sont bien sûr au même niveau et se composent d'abord des atténuations de charges pour 142 500 €, qui sont les remboursements des intervenants et de charges salariales.

Le chapitre 70, qui est le produit des services du domaine de vente, s'établit à 1 243 780 € qui se constitue principalement de la refacturation des charges personnelles dans le cadre de la mutualisation avec les services, principalement avec l'agglomération pour 513 000 € euros, les recettes liées à la restauration scolaire qui s'établissent à 190 000 €, le périscolaire pour 30 000 €, les activités sportives qui s'établissent à 36 000 €, les abonnements à la médiathèque pour 20 k€, et les recettes liées aux marchés pour 100 k€.

Sur le chapitre 73, les impôts et taxes. Je ne vais pas revenir dessus, mais du fait de la réforme de la taxe d'habitation, suppression de la taxe d'habitation, la partie transférée au Département et la taxe foncière bâti transférée du Département à la Mairie, il nous faut prendre l'ensemble des chapitres 73 et 74 pour pouvoir comparer par rapport à ce qui s'est passé l'année dernière. Ces deux chapitres représentent au total 23,9 millions d'euros de recettes pour le BP 2022, contre 23,7 millions d'euros au budget 2021, soit une progression de 200 k€, ceci avec des bases de fiscalité que nous avons pris de façon très raisonnable, en hausse de 1 %. Aux dernières nouvelles (je pense que le président de l'Agglo sera amené à faire la même analyse que moi dans le prochain conseil communautaire), les annonces gouvernementales annoncent plutôt quelque chose autour de 3,4 ou 3,5. On va attendre de ce que l'État 12,59 qui nous provient des services fiscaux et qui nous donne la réalité. Et, dans le budget supplémentaire que nous voterons dans quelque temps, si telle était la bonne surprise, nous serons amenés bien sûr à rectifier ce chiffre. Cela fait partie des bonnes nouvelles du moment, donc il faut en profiter.

Sur les recettes toujours, les impôts directs qui s'établissent à 11,9 millions d'euros, les attributions de compensation à 2,7 millions d'euros (qui viennent de l'agglomération), le FNJR à 578 000 €. La DGF et la DSU, nous avons mis une recette équivalente à l'année 2021, et soit 5,5 millions d'euros, ce qui est plutôt une écriture très raisonnable parce que les annonces gouvernementales font que la DSU devrait évoluer de façon positive pour la commune. Et la dotation nationale de péréquation de la compensation de la taxe professionnelle est à 634 000 €, même montant que l'année dernière. Les autres participations, principalement le contrat enfance, s'établissent sur l'équivalent de 2021 maintien à 821k€. Pour les autres

recettes, qui intègrent le chapitre 75, ce sont surtout principalement les produits liés au loyer et aux revenus des immeubles. Nous l'avons écrit à 294 000 €, qui est la somme identique à ce que nous avons sur le budget 2021. En ce qui concerne les dépenses, les dépenses s'établissent à 22 683 390 €. Nous sommes sur une écriture très maîtrisée par rapport au budget 2021 qui se compose principalement des choses suivantes. En ce qui concerne les charges à caractère général, elles s'établissent à 5 472 760 €. Ce chapitre, qui représente les charges de fonctionnement liées aux services, ce qu'on appelle le consommable, l'électricité, le gaz, l'essence etc., a une écriture à plus 0,8 %. Il faut savoir que c'est une écriture volontariste et je remercie Madame Graziano d'avoir une analyse complète de nos dépenses et d'essayer de rechercher des économies dans tous les secteurs, fussent-ils compliqués à aller chercher. D'autant plus, dans ce chapitre 11, l'équipe qui m'entoure avons décidé de mettre en exergue sur ce budget, deux grandes orientations. D'abord, la propreté (je remercie Madame Obid qui, pendant quelques semaines, voire quelques mois, a mené un groupe de réflexion au sein de l'équipe majoritaire), nous avons décidé d'allouer une priorité tout en restant à enveloppe constante, à 200 k€. La propreté est devenue la priorité de la commune sur le budget 2022. Et la deuxième dépense que nous avons privilégiée, ce sont les dépenses relatives à la sécurité publique, avec une évolution de 27 % par rapport au budget 2021, soit une évolution de 127 k€. J'y reviendrai tout à l'heure, on le décrira de façon plus marquée. Autant sur le premier, il s'agit d'actions sur la propreté, en matière d'investissements, mais aussi de contrats, de nouvelles procédures, de nouvelles façons de faire (on y travaillait encore cet après-midi avec Madame Obid et les services dessus), autant sur la sécurité publique, il s'agit principalement de ressources humaines, j'y reviendrai dans le cadre des ressources humaines tout à l'heure. Sur le chapitre 12, dépenses en personnel qui, je le rappelle, représentent 57 % des dépenses de fonctionnement de la commune, qui s'établissent à 13 026 320 €. Par rapport au budget 2021, nous avons une hausse de 1,8 %. Vous avez compris, je ne le refais pas, cela veut dire 1,8 % qu'on est en deçà du GVT qui s'établit à 2,4 %. On a une volonté aujourd'hui de maîtriser et je remercie Madame Fond-Thurial de pouvoir maîtriser cette partie de dépenses. Cette partie de dépenses en RH est aussi rendue possible parce que, depuis maintenant quelques mois, nous sommes engagés dans un dialogue social approfondi qui nous a permis de mettre en place un nouvel organigramme qui évolue tout doucement. J'ai pu le dire ici, il y a eu un vote favorable des organisations syndicales, sur de nouvelles façons de travailler, et avec la modernisation des services qui nous permet d'économiser en postes de travail. Ce redéploiement d'effectifs, tout en restant à budget constant, va nous permettre de mettre en œuvre notre priorité en matière de sécurité publique. Nous allons recruter, en dehors du directeur de la sécurité publique, Monsieur Lilian Zanchi, qui a fait son baptême du feu avec l'évacuation d'un bâtiment suite à une fuite de gaz. D'ailleurs, entre autres, je remercie les pompiers, la police nationale, la police municipale, la Croix-Rouge, l'agglomération, nous avons suivi une journée de crise assez marquée. Je n'allais pas dire « chaud », ce n'est pas le bon terme, mais on a vécu une matinée, pour une première journée, c'était bien... ! En tout cas, merci Monsieur Baume, Madame Fond-Thurial parce que, de vous avoir à mes côtés, cela m'a rassuré pendant toute cette opération. Donc, en dehors de Monsieur Zanchi, on recrute deux gardiens de police supplémentaires, deux agents supplémentaires au centre de supervision urbain. Et aussi, nous allons mettre en place un service de médiation qui devrait regrouper à terme cinq personnes dont les postes ont déjà été délibérés au sein de cette assemblée. Monsieur Hille est en charge avec Monsieur Baume de la mise en place de ce service de médiation. Voilà, vous avez compris la deuxième priorité. Et pour cela, nous avons aussi, en matière RH, recruté un contrat de projet pour la politique de la ville et un deuxième contrat qui n'est toujours pas pourvu. Si vous avez dans vos

connaissances quelqu'un qui est spécialisé en contrat de projet OPARU, on est preneur, il y a une pénurie sur le marché et on a du mal à pouvoir remplir ce poste.

Sur les autres charges de gestion, le chapitre 65 s'établit à 3 249 010 €. Il concerne principalement l'enveloppe des associations qui, d'une volonté commune avec l'équipe qui m'entoure, est restée constante. Je pense qu'il faut soutenir les associations. Monsieur Suau, vous êtes au contact et vous gérez le monde associatif. Il y a beaucoup de détresse dans les associations, ils ont du mal à le répartir et il nous faut les soutenir. Je pense qu'on sera amené assez régulièrement au sein de cette assemblée à voter des subventions d'aides exceptionnelles parce que c'est une grande souffrance. Un autre de ce chapitre est consacré aux activités périscolaires, au CLSPD, à l'opération Cœur de ville, pour 254 000 €. Les subventions au CCAS, Madame Fond-Thurial, 530 k€, soit une évolution de 19 %, +86 000 €. Cette évolution, je le rappelle, est d'abord réelle, c'est-à-dire que la crise Covid a laissé des traces et il faut qu'on soit à niveau. Et je pense qu'au CCAS, quotidiennement, on accueille de plus en plus de personnes en situation de détresse et on est là pour les soutenir. Et la deuxième chose, c'est aussi une écriture, c'est-à-dire qu'on avait un système de remboursements de personnel entre la mairie et le CCAS qui durait depuis des années et on a décidé une bonne fois pour toutes de laisser cette part de remboursement au sein du CCAS qui lui laisse une autonomie plus grande. La deuxième, c'est la caisse des écoles qui s'établit à 55 k€ et la participation à l'école Sainte-Marie à 360k€, qui est stable par rapport à celle la subvention de 2021. Je rappelle que cette subvention ne dépend pas de la mairie, mais elle est réglementaire, basée sur des chiffres et donc on respecte complètement nos engagements envers l'école Sainte-Marie. Le contingent du SDIS s'établit à 900 k€ en 2021. Enfin, je vous l'avais déjà dit lors de la décision modificative, c'est le changement de comptabilisation des dépenses informatiques qui représentent 158 000 € et qui concernent principalement la modernisation des services. Je vois que vous ne les avez pas encore, parce que je crois qu'on est en train de les mettre à jour dans leurs licences, mais tout le monde, les élus, mais aussi l'ensemble des services, c'est l'équivalent de 114 postes informatiques qui sont déployés dans les services et qui vont nous permettre aujourd'hui de dématérialiser à outrance. Si Madame Anglezan en était là, elle vous en parlerait plus en avant.

Les charges financières, 710k€, ce sont les remboursements d'intérêts dus à nos emprunts bancaires. Je le répète, je l'avais dit l'année dernière, les emprunts qui datent d'avant 2008, qui avaient lourdement endetté la commune, pèsent beaucoup moins sur la collectivité. Et les emprunts que nous avons contractés récemment sont plutôt des emprunts plus proches du taux zéro que des taux pratiqués avant. Donc, cette charge financière aujourd'hui nous pèse de moins en moins dans le budget de fonctionnement.

En fin de compte, tout cela pour vous dire que nous avons réussi à équilibrer notre budget de fonctionnement avec une dépense en épargne brute, donc en capacité d'autofinancement. Notre autofinancement projeté est à 3 100 583 €. Je rappelle, c'est un des chiffres magiques du budget de Bagnols : il faut absolument rester entre 2,8 millions et 3,2 millions. Si je me peux permettre de dévoiler un tout petit secret, Monsieur Chauvet, on commence à avoir une visibilité du compte administratif et je reviendrai vous présenter le compte administratif 2021. Aujourd'hui, notre autofinancement devrait, sur le compte administratif, s'établir aussi dans ce que nous avons projeté au-delà de 3 millions, avec un compte administratif qui, des premiers calculs, a l'air plutôt sympa.

Sur la section d'investissement, 11 226 108 €. Les dépenses réelles inscrites au budget atteignent un chiffre assez rare dans cette commune (je pense que beaucoup de mes prédécesseurs, y compris le président de l'Agglo actuel, aurait bien aimé pouvoir mettre) sont

de 7 825 525 € (c'est les 5 € qui sont importants), qui se comportent avec d'abord, les produits de cession d'immobilisations pour 1 100 000 €. C'est principalement la revente à l'agglomération de l'auberge en face de la gare, pour réaliser le pôle d'échanges multimodal, que nous avons achetée en amont, ainsi que les terrains situés à l'est de la gare, qui rentrent dans ces recettes. La deuxième, c'est l'école Montessori. Nous avons délibéré en 2021, je ne vous le refais pas, pour accueillir les enfants dans un multi-accueil autre que des Algeco. Et la dernière, nous l'avons délibérée aussi au sein du Conseil municipal, c'est la création de la résidence étudiante en lieu et place du club-house du rugby.

Les dotations et fonds divers s'établissent à 1,180 millions euros, avec deux composantes. Une première composante est le fonds de compensation de la TVA, plus vous investissez, plus vous avez du retour sur des fonds de compensation de TVA. D'après la projection que nous avons faite avec Monsieur Chauvet, on sera autour d'1 million d'euros, un chiffre plutôt raisonnable, et surtout, j'y reviendrai tout à l'heure, la taxe d'aménagement qui s'établit à 180 000 € (j'en reparlerai tout à l'heure).

Sur les subventions d'investissement, vous avez compris que les subventions d'investissement sont quelque chose d'important sur la commune. Et même si certaines mauvaises langues dans les journaux disent qu'on investit beaucoup sur la commune de Bagnols (je ne parle pas dans cette assemblée), qu'on a investi beaucoup sur Bagnols à coups de subventions, je leur souhaite de ne jamais être élus parce que c'est ça le travail d'un maire, c'est d'aller chercher des subventions pour qu'on puisse investir. Tout seul, on ne fait rien, sauf d'endetter la commune comme l'avaient fait nos prédécesseurs avant 2008 pour faire la place Mallet sans subvention, c'est sûr que quand vous dépensez 1 million, c'est directement sur votre budget. Donc, le boulot du maire et de l'équipe qui l'entoure, c'est d'aller chercher des subventions. Pour vous donner un ordre de grandeur (je pense qu'il est bon de garder ces chiffres en tête), en 2018, c'était 285 000 € de subventions que nous percevions et aujourd'hui, c'est quasiment multiplié par dix ou neuf, avec 1 691 000 € de subventions que nous touchons sur nos travaux. Il faut en être fier car c'est là que les élus travaillent à mes côtés, que les services vont chercher les dispositifs, que le président de l'Agglo et le député nous sont utiles. On travaille ce que j'appelle « en meute », parce qu'à chaque fois, on se pose la question comment on peut se faire financer et on peut aller chercher. Contrairement à certains, je suis très fier de ce chiffre, et croyez-moi, cela vaut bien une médaille.

Le chapitre 16, emprunts et dettes assimilés, 3 854 152 €. Ce sont les emprunts que nous allons réaliser, c'est inscrit comme cela, mais pour l'équilibrer, sachez qu'à chaque fois que nous ferons une recette supplémentaire, comme j'ai pu le lire tout à l'heure dans la section de fonctionnement, à chaque fois que nous ferons de l'autofinancement supplémentaire, c'est ce chiffre qui diminue. À chaque fois que nous avons des restes à réaliser qui reviennent de l'année précédente et c'est là que cela diminue. À chaque fois que nous avons un compte administratif positif, c'est là que cela diminue. Les recettes en investissement s'élèvent donc à 3 400 583 €.

Les dépenses, je donnais l'image d'une équipe de rugby. Un match de rugby se gagne à la mêlée, devant, avec les costauds, avec le sérieux, c'est sûr que les troisièmes lignes, c'est toujours les dépenses de fonctionnement, c'est ce qu'on regarde le plus et c'est ce qui fait le plus rêver. C'est comme au rugby, quand les trois-quarts commencent à envoyer, cela fait toujours rêver tout le monde, mais le côté le plus dur est de gagner devant. Aujourd'hui, les dépenses d'investissement s'établissent à 7 381 008 €. À l'intérieur, vous allez trouver la pyramide pour 1,3 million d'euros, les travaux de voirie pour 1 million d'euros, l'aménagement du parc Édouard qui a commencé (je remercie Madame Boissel d'être présente tous les jours

et d'envoyer des photos de l'avancement des travaux, et Monsieur Berthomieu d'aller vérifier que tout se passe bien), Paul-Eluard pour 240 000 €, la restauration du patrimoine pour 478 000 €, l'école Célestin Freinet qui est largement bien avancée, et qui, j'espère Monsieur Berthomieu, pendant les vacances de février, l'école fera l'objet d'un relamping (Madame Muccio, je pense qu'on pourra aller voir pendant les vacances), la salle polyvalente Saint-Exupéry pour 250 k€, et la deuxième phase de modernisation informatique des services avec d'abord, la sécurisation plus marquée de nos serveurs, la dématérialisation de tous les process, on a commencé au sein de la mairie. C'est un montant de 166 000 €. Le détail, vous pouvez le voir dans la colonne 2022 du plan pluriannuel d'investissement.

En parallèle de ce budget, nous allons vous présenter aussi un plan pluriannuel d'investissement. Sachez que ce plan pluriannuel d'investissements, lorsque vous prenez la colonne 2021, c'est ce qui fait le détail de l'investissement en 2022.

Sur les derniers postes de dépenses, ce sont les emprunts et dettes à 3 400 000 € qui sont le remboursement de la dette, que nous avons contractée. Pour rappel, la dette du budget principal à la date du 31-12-2020, s'élève à 23,5 millions d'euros. Donc je ne vous le refais pas, Monsieur Chauvet, c'est combien d'années pour la rembourser ? C'est 7,90 années, la moyenne nationale étant autour de dix années, ce qui prouve aussi notre capacité à pouvoir rembourser une telle dette et nous situe dans les bons élèves du Gard et de l'Hexagone.

Voilà, j'ai essayé d'être le plus succinct possible. J'espère que je ne vous ai pas trop saoulés. Maintenant, je mets le budget en débat.

Y a-t-il des interventions ou des questions ? Monsieur Pommier.

Alain POMMIER : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les conseillers municipaux, quelques généralités, puis des questions sur les chiffres présentés.

Le budget primitif 2022 du budget principal, qui vient de nous être présenté, est qualifié d'équilibré dans sa forme, je l'ai même trouvé sérieux. Mais sur le fond, il suscite des interrogations légitimes quant à la réalisation des objectifs fixés, notamment pour certains, comme la tranquillité publique et la propreté, eu égard aux moyens mis en œuvre que nous considérons comme trop faibles eu égard à la situation actuelle. Les Bagnolais, qui ont connu deux années difficiles, marquées par des mesures liberticides, certes nécessaires au regard de la crise sanitaire que nous connaissons, mais compliquées à supporter au quotidien, ces Bagnolais en besoin d'espérer, voire de rêver. Ils aspirent légitimement, comme vous et moi, à une qualité et un cadre de vie bien meilleurs que ceux qu'ils ont pu connaître jusqu'à présent. Avec la reprise économique annoncée et au travers des différents dispositifs gouvernementaux mis en place et auxquels pour certains, vous êtes éligibles, vous avez désormais les moyens nécessaires pour transformer cette Ville, et ainsi apporter à ses habitants une réponse lisible et visible à la forte hausse de la fiscalité locale subie en 2021. Je rappelle pour information que la taxe foncière a augmenté de 40 % depuis 2014.

Vous avez le projet cette année de mettre l'accent sur la tranquillité publique et la propreté de la Ville. Ce sont bien sûr des projets que l'opposition encourage et il vous faudra sûrement bien plus que de belles intentions et les budgets alloués pour lutter plus efficacement contre tout ce qui participe à la dégradation de notre quotidien. Et si je salue vos actions annoncées pour l'amélioration de la tranquillité publique et la propreté de la Ville, je m'interroge sur l'inaction qui a été la vôtre durant ces dix dernières années sur les deux sujets concernés. Le constat est cruel. Quelques exemples :

- Une multiplication des points de vente de produits stupéfiants, dont certains malheureusement à la vue et au su de tout le monde, avec la mise en place d'une organisation pyramidale structurée générant une économie souterraine importante ;
- Un remplacement progressif des commerces traditionnels par des commerces cosmopolites dont les ressources sont sujettes à bien des interrogations et qui participent à l'image d'appauvrissement de notre Ville ;
- Un mieux vivre ensemble, mis à mal par communautarisme ou séparatisme de plus en plus prégnant au quotidien ;
- Une propreté de la ville trop limitée jusqu'à présent, limitée à l'entretien des espaces verts ou le fleurissement de quelques ronds-points. Cette action de propreté, qui vise aussi à restaurer l'attractivité de la Ville en luttant contre les tags, les dégradations de mobilier urbain, les dépôts sauvages ou hors des emplacements de collecte prévus, doit être parallèlement accompagnée par des travaux de voirie importants, sachant qu'un réseau routier de qualité participe, au même titre que la propreté, à une meilleure image de la cité. Cela signifie que les sommes allouées pour la propreté et l'entretien de la voirie – 200 000 € et 1 million d'euros, sont nettement insuffisantes, tout comme les 127 000 € supplémentaires accordés pour l'amélioration de la tranquillité publique – action sur laquelle plus de moyens humains et matériels sont nécessaires, faute de quoi les problèmes de délinquance existants pourraient malheureusement perdurer.

Au chapitre des questions :

Sur le budget, section fonctionnement, détail des dépenses. Sur le chapitre 6226, au niveau des honoraires, ils étaient de 146 100 € en 2021 et ils passent à 99 000 € en 2022. Pourquoi une telle baisse ? Au chapitre 6455, qui concerne les cotisations pour assurance du personnel, elles passent de 55 000 € en 2021 à 105 921 € en 2022. Quelle est l'origine de cette hausse ? Au chapitre 6474, versements aux autres œuvres sociales, cela passe de 100 000 € en 2021 à 171 000 € en 2022. À qui sont destinés les 71 052 € supplémentaires ?

Je constate par ailleurs que les charges financières sont en baisse : on passe de 790 000 € en 2021 à 710 000 € en 2022 et que les emprunts et dettes assimilées sont en hausse, ce qui induit une charge d'emprunt supérieure à 4 millions d'euros. On retrouve à peu près le niveau de 2020.

Dans la section fonctionnement, détail des recettes. Au chapitre 70841, mise à disposition de personnel et régie, en 2021, nous avons une somme de 225 000 €, qui passe à 315 000 € cette année. À quoi attribuer cette importante augmentation ?

Enfin, je remarque que la taxe d'aménagement passe de 250 000 € à 180 000 €. Quand elle a augmenté, c'était paraît-il une preuve de l'attractivité de Bagnols. Elle baisse. Pourquoi ?

Jean-Yves CHAPELET : J'ai noté. J'ai les services derrière qui sont en train de chercher chapitre par chapitre. On va essayer de vous répondre dessus. D'autres questions ? Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : Après le précédent interlocuteur qui a procédé à un constat assez long, il est difficile d'avoir un regard plus élargi, ce n'est pas une évidence. En tout cas, de façon générale, ce que nous avons envie de dire aussi, c'est qu'il n'y a pas de véritable surprise dans le budget. Effectivement, il y a la nécessité d'expédier les affaires courantes, et en ce sens, l'essentiel du budget semble correspondre à peu près aux objectifs assignés traditionnellement aux collectivités.

On peut aussi nous féliciter, enfin on peut se féliciter des axes de développement que vous avez retenus, c'est-à-dire la propreté et la sécurité. Effectivement, les montants alloués ne font pas forcément écho à un engagement très fort. Je pense qu'il aurait peut-être pu y avoir un accent plus nettement mis sur ces missions. Mais enfin bon, vous affirmez vouloir les renouveler de manière sérieuse et on ne peut qu'adhérer.

Cependant, c'est vrai qu'il n'y a pas que discuter et poser des questions. Il y a également un commentaire général sur la manière dont les choses sont présentées. On peut dire par exemple que, améliorer la sécurité et la propreté de notre Ville, c'est quand même quelque chose que les citoyens de Bagnols attendent avec beaucoup d'impatience. Et c'est une demande de leur part qui est particulièrement légitime au regard de l'effort qu'on leur demande du point de vue de la fiscalité. Nous y reviendrons après, il y a notamment plus loin dans le Conseil, des décisions à prendre concernant les taux, et une taxe que vous souhaitez mettre en œuvre. Donc, au regard de l'effort demandé, oui, il est nécessaire d'apporter un bien-être réaffirmé aux citoyens de la Ville. En page 18, notre analyse est la bonne, cela fait quand même un effort supplémentaire qui a été demandé de 2 468 000 € en impôts directs locaux. La variation est assez significative pour une ville pas très grande, et dont la population, tout le monde le sait, est en partie paupérisée et composée de personnes dont les retraites n'évolueront pas véritablement.

Au-delà de ça, c'est une de mes critiques habituelles, Monsieur le Maire a l'habitude de m'entendre sur ce sujet, c'est l'endettement. Comme tous les ménages, nous sommes confrontés à un moment ou un autre à l'emprunt et la capacité de rembourser des en-cours. Je ne peux pas véritablement enthousiasmer, même si on reste dans les limites que vous rappelez à chaque reprise, qu'au cours de l'exercice, on recule un peu plus, enfin que l'on réduise un peu plus la durée nécessaire à résorber l'en-cours. On passe à 7,9, c'est-à-dire 8 ans. On reste en dessous des 10 ans qui est, semble-t-il, la moyenne nationale, mais quand même, c'est une progression dans un sens qui n'est pas forcément le meilleur. À cet égard, je pense qu'il est intéressant de considérer que, au fil des années, si on prend un panel de 8 ans passés, on est passé d'un endettement d'emprunt en 2014 qui s'établissait à un peu plus de 5 millions d'euros, on était tombé à un niveau très bas en 2016, 2017 et 2018 où les emprunts étaient très faibles, et on repart depuis 2018, 2019, il y a environ 3 millions, en 2020, on est à 2 millions et un peu plus, et en 2021, on remonte à 3 millions. Effectivement, ce n'est pas irréversible, en ce sens que les capacités de remboursement sont réelles, mais je voulais mettre l'accent sur le fait qu'entre la fiscalité qui s'accroît et qui n'est pas infinie (car on ne peut pas pressuriser plus longuement les gens) et l'endettement qui s'accroît, il faudra être très attentif dans les années qui arrivent.

Jean-Yves CHAPELET : Ok. D'autres interventions ? Monsieur Wiry.

Olivier WIRY : Merci Monsieur le maire. Je vais être beaucoup plus rapide que mes deux collègues. Cela fait deux ans que nous sommes dans une période où l'on ne sait pas de quoi est fait demain. Les Bagnolais ont besoin d'optimiste, et résolument, dans ce cas, j'en ressens. Voilà, l'intervention était courte.

Jean-Yves CHAPELET : D'accord, merci. Je vais essayer de répondre. D'abord, je vais vous remercier parce que d'entendre de l'opposition « adhérer », « félicitations » et que sais-je, je vous remercie parce que sincèrement, cela me fait chaud.

Maintenant, je vais essayer d'apporter des réponses au fur et à mesure. Vous voyez que les petits post-it s'accumulent, donc je vais pouvoir vous répondre en matière de chapitres. Mais je vais commencer par les problèmes de généralité. Alors moi, je veux bien entendre beaucoup de choses. Vous avez parlé d'attractivité de la commune, on va commencer par cela. Encore une fois, vous savez comme je suis, je suis quelqu'un de très à l'écoute. Je vais vous donner quelques chiffres. C'est ce que je dis régulièrement, il n'y a pas un doctorat d'attractivité de territoire, il n'y a pas un BTS d'attractivité de territoire, il n'y a pas un CAP d'attractivité de territoire, il n'y a pas un bac, c'est une science où tout le monde en parle et lorsqu'on essaye de le définir, on a toujours du mal à le définir. Donc on dit que c'est de la culture, c'est plus de sécurité, c'est plus d'économie, c'est plus de commerce, c'est plus... Mais tout cela, ce n'est pas factuel. Les chiffres, ils sont factuels. Aujourd'hui, dans une région où, dans le Gard, on a tendance à avoir de la décroissance de la population et autour de nous y compris, cette année, sur le recensement 2021 (c'est-à-dire la population 2019), c'est 21 habitants en plus pour nous. C'est peut-être anecdotique, mais je vous promets qu'en matière de finances (et Monsieur Vincent que je vois hocher de la tête), ce n'est pas anecdotique, et deuxième chose, lorsque tout le monde est un peu en train de décroître, que vous reprenez 21 habitants, vous en êtes plutôt content. C'est un premier chiffre.

Le deuxième chiffre, vous l'avez souligné Monsieur Pommier, c'est la taxe d'aménagement. Pour que tout le monde comprenne bien, pour ceux qui ont construit, c'est ce que vous avez oublié à la fin quand vous avez construit. Normalement, je suis désolé, soit c'est le garage de la maison qui y passe et que vous construisez quelques années après, soit dans le pire des cas, c'est la cuisine intégrée de Madame qui passe dedans. La taxe d'aménagement est proportionnelle. Je suis d'accord avec vous Monsieur Pommier, il faut comparer ce qui est comparable. D'un côté, vous allez comparer l'écriture du budget et ce que je vais vous annoncer là, c'est le compte administratif, ce qui s'est vraiment passé par rapport à l'écriture. L'écriture de la taxe d'aménagement, pour vous répondre techniquement, je l'ai voulue raisonnable parce que depuis quelques années, elle a augmenté. En 2020, elle était à 173 000 € sur le compte administratif, et en 2021, elle est de 215 000 €, soit une progression de 24,5. Vous allez me dire que la taxe d'aménagement, a peut-être progressé de 24,5, mais cela correspond à quoi, est-ce que ce n'est pas juste une donnée financière ? Je suis un scientifique, j'aime bien recouper mes données, je vous ai dit que la taxe d'aménagement, c'est quand vous construisez, et donc ce qu'il faut comparer avec, c'est le nombre de permis de construire : 88 en 2018, et à l'heure où je vous parle, c'est 142 permis de construire sur la commune. On est passé de 88 à 142. C'est vérifiable, c'est juste des chiffres accessibles à tout le monde.

Je finis sur les droits de mutation. Peut-être dans la même démarche, vous regardez les droits de mutation. C'est quelque chose de relativement simple : lorsque vous achetez un bien, c'est ce que vous payez au notaire. On pleure à chaque fois lorsqu'on fait le chèque au notaire, le notaire récupère, il garde une partie pour ses honoraires, c'est normal et il redonne une partie à l'État et c'est normal. Les droits de mutation sont passés de 546 k€ en 2020 à 745 k€ euros en 2021, soit une progression de 26 %. Et il faut toujours le comparer avec ce qui est déclarable. Vous le savez tous ici, lorsque vous vendez un bien dans une ville, il y a le droit de préemption que la mairie peut exercer. Ce droit de préemption, c'est ce qu'on appelle une DIA : 252 en 2020, 298 en 2021. Voilà, ça, c'est du chiffre. J'entends ce que vous dites mais la taxe d'aménagement aujourd'hui, c'est de l'attractivité et elle se traduit dans plusieurs chiffres. Aujourd'hui, on a inversé la tendance. Je pourrais vous le corroborer aussi avec le nombre de branchements de compteurs d'eau et le nombre de branchements de compteurs électriques, mais je ne vais pas vous embêter avec ça. Tous ces indicateurs aujourd'hui, sur le

territoire de Bagnols, sont dans une progression. C'est important, cela veut dire que le pari qu'on fait, que nous avons fait collectivement dans l'équipe majoritaire depuis quelque temps, est en train de payer. C'était juste pour vous répondre sur la taxe d'aménagement, mais je pense que cela valait le coup que je réponde.

Je vais revenir sur mes notes. Sur la sécurité, j'entends la multiplication soi-disant des points de deal. Ils ne se multiplient pas ou vous avez des données que je n'ai pas. En travaillant tous les jours avec la police nationale, le DDSF, on a une situation plutôt stable, qui a plutôt tendance à s'améliorer. Et surtout, on a une situation que vous connaissez bien, et vous avez été en charge de la police nationale à Bagnols, on a hérité d'une situation qu'il faut qu'on redresse. Et vous le savez tout aussi bien que moi, pour redresser une situation comme ça, il faut une collaboration entre les polices nationales, les polices municipales, la préfecture et les services de l'État, mais il nous faut aussi des moyens humains sur place. Je rappelle que 20 policiers municipaux... Je participe à des réunions « cœur de ville » où il y a 222 communes, 222 maires. Quand vous avez une ville de 18 000 habitants, que vous avez un directeur de la tranquillité publique, 20 policiers municipaux, une équipe de médiation structurée, un centre de supervision qui a été complètement rénové, le doublement des caméras, un nouveau commissariat de police, une nouvelle convention qui est en train d'être signée entre la police nationale et la police municipale, et puis, c'est peut-être anecdotique, la venue du procureur qui a pris des engagements forts ces derniers temps, on essaye de gérer une situation et on y met le maximum. Cette année, on prend la décision de rajouter 157 000 € à ce secteur de budget, j'ai l'impression qu'on n'est pas trop mauvais sur le sujet. On peut s'améliorer comme dans tous les secteurs, mais en tous les cas, je pense qu'on y met le paquet. Vous dites, et j'entends, que c'est un milieu dégradé, que l'environnement est dégradé. Je pense que pour ceux qui vivent sur Bagnols, ce qu'on est en train de faire sur l'Anru, ce qui s'est fait autour de l'allée des Jeux, dans l'école Jules-Ferry, j'étais encore avec le Dasen tout à l'heure, la rénovation des écoles, le projet ANRU. La mairie va investir 42 millions d'euros de façon commune pour les opérations de relogement, les opérations d'amélioration et de déconstruction de bâtiments. Si cela avait été fait il y a quelques années lors du premier ANRU, on n'aurait peut-être pas à le refaire aujourd'hui. Je ne veux pas attaquer mes prédécesseurs ancestraux, mais sincèrement, et je suis d'accord avec vous, on avait du retard à l'allumage, mais je crois que le retard à l'allumage, grâce à la politique de l'Anru et le soutien de l'État, on est en train de le rattraper largement.

Donc, la taxe d'aménagement n'est pas en baisse. Dans l'écriture budgétaire, elle est en baisse, mais comparer le compte administratif à compte administratif, vous verrez. Sur les 100 000 € qui ont passé à 171 000 € sur les œuvres sociales, c'est juste une réserve d'équilibre. C'est juste une écriture comptable, c'est tout simple.

Sur les honoraires, pour que tout le monde comprenne, ce sont les honoraires d'avocat. Je pensais que c'était ceux-là dont vous parliez et donc j'ai fait vérifier. En fin de compte, cette baisse est liée à la baisse des contentieux, c'est-à-dire qu'on a passé deux années de contentieux avec les problèmes d'urbanisme.

Quant à la dette par habitant (je ne sais plus qui l'a posée), nous avons en 2008 une dette à 1 700 €. Aujourd'hui, elle s'équilibre depuis maintenant deux années de suite à 1 300 €, ce qui nous situe en deçà de la strate des communes de 18 000 habitants. Et je constate ce que vous dites, Monsieur Vincent, le fonctionnement d'une collectivité, c'est de l'emprunt, mais ce n'est pas que de l'emprunt. C'est comme chez vous, si vous gagnez 1 000 € et que vous vous endettez pour 100 000 €, cela vous crée un souci, mais si vous gagnez 100 000 € et que vous vous endettez pour 10 €, c'est ce qui est important, c'est la capacité à rembourser notre

emprunt. Et aujourd'hui, je sais que 7,9 ans, cela fait un peu... Mais la réalité, c'est que la moyenne étant à 10 ans, je vous promets que c'est un des ratios que beaucoup de maires voudraient, pas autour de nous, puisqu'on a plutôt des petits villages, mais dans des collectivités de moyenne importance.

Sur la propreté et sur la tranquillité publique, je suis d'accord avec vous, c'est une attente de la population. Des gens qui nous disent qu'on ne fait pas de concertation, qu'on a du mal à communiquer, je rappelle deux choses : on a fait un grand questionnaire et il y avait encore un article dans une revue de l'Association des Maires de France. C'étaient les deux premières demandes de la population en termes génériques, à savoir la propreté et la tranquillité publique. Pour tous les élus qui m'entourent, chaque fois qu'on fait une réunion de quartier, je pense qu'après le conseil municipal, vous pourrez les rencontrer, je ne les ai pas drivés pour ça, ce sont les deux sujets qui reviennent. C'est sûr qu'on est à l'écoute de nos concitoyens, que la propreté, c'est comme la sécurité, on n'en fait jamais assez, qu'on a toujours l'impression qu'on vit dans des villes qui sont plus ou moins... Enfin, on vit tous à Bagnols, j'entends plus souvent la « Ville est sale » que « la Ville est propre ». Il faut le savoir l'entendre. Madame Obid a commencé une vraie réflexion, elle y était encore cet après-midi sur le sujet. Donc on s'y met. Et puis la sécurité, oui, c'est une demande, et on essaie d'y répondre à travers les réunions de quartier, à travers les questionnaires. L'écoute de la population est prioritaire sur nous.

Voilà. Est-ce que j'en ai raté... Je ne suis pas sûr. Allez-y. Deuxième salve, on y va.

Olivier WIRY : Non, ce n'est pas une deuxième salve, mais simplement une question. Les 142 permis de construire délivrés, c'est sur quelle période ?

Jean-Yves CHAPELET : Sur un an.

Olivier WIRY : J'ai vu à l'affichage au 29/12/2021. Le dernier permis de construire portait le numéro 114.

Jean-Yves CHAPELET : Oui, parce qu'on a des permis de construire regroupés sous plusieurs numéros. Un permis de construire peut valoir, entre autres pour les lotissements, de deux ou trois permis de construire. C'est un peu le cas en ce moment, on a plutôt des permis de construire regroupés. Allez-y, Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : Ce n'est pas une deuxième salve évidemment, mais simplement une précision par rapport aux explications que vous fournissez. Autant la taxe d'équipement, vous pouvez la retenir comme un critère de dynamisme qui peut vous porter à un certain optimisme.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Thierry VINCENT : Oui mais à la rigueur, ce n'est pas un satisfecit particulier à Bagnols. Il est vrai qu'on disait toujours quand l'immobilier va, tout va. Mais bon, au cas présent, c'est plus nuancé.

Jean-Yves CHAPELET : Je vous garantis que là, pour le coup, c'est un peu atypique sur le coin.

Thierry VINCENT : Oui mais bon, c'est un des critères pour jauger du dynamisme. Par contre, lorsque vous utilisez la notion des déclarations d'intention d'aliéner, cela peut recouvrir des réalités très nuancées. Quelqu'un qui vend parce qu'il ne peut plus assumer quelque chose, ce n'est pas la même chose que quelqu'un qui a été fortement sollicité par des acquéreurs étrangers pour céder son bien. On ne peut pas en tirer les mêmes conclusions, ce n'est pas

une expansion immobilière, c'est une vente qui peut très bien se faire entre personnes, des voisins par exemple, un terrain qui s'échange. Donc, je pense que c'est un critère qui n'est pas forcément pertinent.

Pour revenir à cette question du taux d'endettement et ce fameux seuil en dessous duquel nous nous trouvons, je pense que là aussi, quand vous indiquez que par rapport aux villages environnants, certains se réjouiraient d'avoir...

Jean-Yves CHAPELET : Non, j'ai exclu les villages justement.

Thierry VINCENT : Enfin, des villes environnantes. Là aussi, il faut comparer la population. Bagnols sur Cèze n'est pas composée actuellement d'une population qui peut assumer durablement. C'est là-dessus que j'attire l'attention, le caractère durable. Il n'y a pas que le développement qui est durable, c'est le développement économique qui doit être durable aussi. Il est peut-être délicat, audacieux de projeter qu'on pourra indéfiniment endetter et augmenter la fiscalité.

Jean-Yves CHAPELET : Je ne sais pas comment vous le dire, mais je vais vous le redire. On ne s'endette pas. On fait un emprunt pour mener l'investissement et on rembourse l'emprunt. Je vais parler sous contrôle de Monsieur Chauvet, je ne vous donne pas une leçon, ce n'est pas du tout cela, et je suis loin d'être un professeur en la matière, mais ce que vous empruntez, il faut que vous soyez qu'en mesure dans votre autofinancement de pouvoir le rembourser. C'est cela le grand chiffre. Lorsque vous avez de l'autofinancement qui vient rembourser de l'endettement, vous êtes dans l'équilibre. C'est comme chez vous, si vous avez 3 000 € de rentrées tous les mois et que vous remboursez 1 000 €, votre équilibre est là. Une mairie, c'est pareil, il faut que votre capacité à rembourser vos emprunts, vous puissiez le faire sur vos économies du quotidien.

Sur les DIA, (je pense que c'était Monsieur Berthomieu qui était avec moi, je ne sais plus), dans le cadre de l'OPAH-RU (opération de programmation de rénovation urbaine) sur le vieux Bagnols, nous avons monté une réunion avec l'ensemble des notaires du territoire (alléluia, pour une fois ils étaient tous autour de la table) et l'ensemble des agents immobiliers du territoire, pour leur présenter tous les systèmes d'aides et ce que l'OPAH-RU permettait aux futurs propriétaires ou aux propriétaires actuels d'avoir des aides pour rénover. Je sais qu'il y aura une question au conseil communautaire sur la rénovation thermique, encore une fois ce n'est pas mesurable, mais quand vous avez les notaires et les agents immobiliers qui vous disent « A Bagnols, on n'a jamais vu autant de ventes » ... Je pense qu'on est tous des agents immobiliers ou des notaires, peut-être moins des notaires, mais des agents immobiliers dans nos connaissances, interrogez-les et vous verrez ce qu'ils vous disent. Moi, même dans les DIA, ce chiffre est un vrai indicateur, peut-être au bémol près, comme vous le dites, mais à la marge. Quelquefois, on a des DA répétitifs parce qu'on a des demandes d'achat sur le même bien, mais qui sont à la marge. Voilà.

Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : Quelques questions sur le contenu du document. On avait une question, en page 16, sur la rémunération des apprentis. Il y avait pour mémoire au budget précédent 112 100 € et on passe la nouvelle proposition à zéro. Je présume qu'il y a un transfert, mais de quelle nature ?

Jean-Yves CHAPELET : On rémunère toujours nos apprentis à jour. Je ne le refais pas, on siège avec le président d'Agglo au centre de gestion du Gard et on est quand même une des rares agglôs à avoir autant d'apprentis. C'est juste la nomenclature a priori qui a changé.

Thierry VINCENT : Cela semblait logique, mais je voulais quand même vous poser la question.

Jean-Yves CHAPELET : Moi qui pensais que la lecture du grand livre était rébarbative...

Thierry VINCENT : Non, au contraire, c'est intéressant. C'est le livre de chevet idéal. Page 16 toujours, dans « Autres », 6518, de zéro, on passe à 183 346. Pareil, même question quelle est cette variation ?

Jean-Yves CHAPELET : C'est un peu ce que je vous disais tout à l'heure quand je suis passé un peu vite fait sur les chapitres 74 et 75. Lors de la DM la dernière fois, je vous ai dit on réécrit les dépenses informatiques. C'est là qu'on met maintenant toutes les dépenses informatiques qui étaient jusqu'ici comptabilisées dans le chapitre 11.

Thierry VINCENT : D'accord. Toujours pareil, page 15. Est-ce qu'on pourrait avoir, de manière un peu approximative j'imagine, à 6238 « Divers », on a 120 120 €, et cette année, reporté pour 125 020 €.

Jean-Yves CHAPELET : Je laisse l'équipe derrière chercher.

Thierry VINCENT : Ensuite, on a transport collectif. On passe de 28 340 € à 510 €.

Jean-Yves CHAPELET : C'est tous les transports scolaires qu'on n'a pas pu faire dans le cas du Covid. Comme on ne pouvait pas se déplacer, ils ont été enlevés.

Thierry VINCENT : Oui, je ne suis pas étonné de ces explications en ce sens que pas mal de rubriques qui ont évolué fortement et on a supposé que souvent c'était dû à la situation un peu inhabituelle qu'on a connu les deux années passées, notamment au niveau de la pharmacie où, apparemment, il y a eu une évolution. Médecine du travail et pharmacie, on est passé de 33 000 € à 4 186 €. Je veux dire, confirmez-moi bien, qu'il ne s'agit pas d'une baisse de la vigilance sur le personnel.

Jean-Yves CHAPELET : Non. Pour ceux qui ont encore la chance d'être en activité, c'est une problématique généralisée dans l'Hexagone, c'est comment on arrive à assumer le suivi des travailleurs de façon... Je ne parle pas pour tous ceux qui sont en activité, y compris sur Marcoule. Ensuite, sur ce chapitre, on a regroupé tout ce qui est impression, distribution des journaux, Bagnols et Vous, etc.

Thierry VINCENT : Les revues municipales, la communication municipale. Ce serait bien qu'il y ait un budget explicite.

Jean-Yves CHAPELET : Là, il est explicite... Monsieur Pommier.

Alain POMMIER : Une question sur laquelle vous n'avez pas répondu, c'est l'augmentation de 90 000 € sur la mise à disposition du personnel.

Jean-Yves CHAPELET : C'est où ?

Alain POMMIER : C'est la section 70841. Je n'ai pas la page. C'est dans la section « fonctionnement : détail des recettes ».

Jean-Yves CHAPELET : C'est le CCAS. On avait des refacturations qui venaient sur la mairie et la mairie remboursait le CCAS. Ce qu'on vous propose dans le BP, c'est de basculer complètement ces refacturations sur le CCAS pour ne plus avoir ces jeux d'écritures entre les deux. Y a-t-il d'autres interventions ?

Thierry VINCENT : Oui, encore une question sur les présentations croisées qui sont intéressantes. Page 55 ligne 21 « immobilisations corporelles », à la rubrique Sécurité intérieure, on a une somme de 44 080 €. Est-ce que vous avez l'information à quoi correspond

cette somme ? C'est peut-être un dispositif de vidéo surveillance ou quelque chose comme ça ?

Jean-Yves CHAPELET : On vérifie.

Thierry VINCENT : Je suis très impatient de savoir si c'est bien ça.

Jean-Yves CHAPELET : On vous répond et on peut le mettre au vote ou... la réponse je vous l'apporte quand ils l'ont trouvé ? Allez, je mets le budget 2022 au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? 5 abstentions - A.POMMIER, C. MARTIN procuration A.POMMIER, J-L MORELLI procuration à O.WIRY, L. MARQUES ROUX, P.BORDES procuration à L. MARQUES ROUX

Le budget 2022 est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur Vincent, on vous donne la réponse sur les 44 000 €, ils sont en train de chercher. On me dit que ce sont les caméras de vidéoprotection.

Thierry VINCENT : Si vous me donnez la permission.

Jean-Yves CHAPELET : Oui

Thierry VINCENT : Dans le prolongement de ce qui a été dit dans le préambule au débat sur le budget, 44 000 € pour les caméras, qui ont été quand même l'objet de beaucoup de communication. Ah, j'entends une précision peut être ? D'accord, mais il y a eu 44 000 € dans l'année qui vient de s'écouler.

Jean-Yves CHAPELET : C'est ce qu'on appelle les queues de facture.

Thierry VINCENT : Oui, il y avait un programme... pardon ?

Jean-Yves CHAPELET : C'est 44 000 € que nous allons avoir à provisionner sur cette année pour finir le programme engagé il y a deux ans.

Thierry VINCENT : Ce n'est pas le montant cumulé, ce n'est pas le montant cumulatif des investissements qui ont été faits en la matière, c'est certain. C'est un élément important parce que si c'est ce qui est prévu pour l'année qui s'annonce. Et vous comprenez que le regard des observateurs que sont les administrés, c'est vrai que cela paraît une somme qui n'est peut-être pas à la hauteur de ce qu'on pourrait penser par rapport à une efficience renouvelée.

Jean-Yves CHAPELET : Vous avez apporté la réponse et je vous ai apporté la réponse. C'est une queue de facture. Je crois que, sur le doublement des caméras vidéo et la modernisation du CSU, les Bagnolais savent que cela ne nous coûtera pas que 44 000 €.

OK, je continue sur le budget primitif de la caisse des écoles.

Question n° : 03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : B - Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la Caisse des Écoles

Comme pour le Budget Principal, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la Caisse des Écoles.

L'ensemble des propositions au BP 2022 est retracé en annexe 2.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Le budget primitif de la caisse des écoles s'établit en recettes à 140 600 €, avec principalement des subventions de la Ville de Bagnols pour 55 300 € et de l'État au titre de programme du PRE pour 85 000 €. Sur les dépenses, bien sûr, le budget s'équilibre, 145 600 €, avec 140 300 € au titre notamment des charges à caractère général qui sont principalement dédiées aux prestations inhérentes à ce budget, surtout sur le PRE, et les remboursements de frais sur le budget général qui s'établissent à 110 000 €.

Y a-t-il des questions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : C - Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la Zone de Berret

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la Zone de Berret.

L'ensemble des propositions au BP 2022 est retracé en annexe 3.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Budget primitif 2022 de la zone du Berret. Les recettes aujourd'hui, c'est 60 k€, ce qui correspond à un demi-lot de la zone haute du Berret, et les dépenses s'équilibrent à 60 k€ euros.

Y a-t-il des questions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 05

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Plan Pluriannuel d'Investissement 2022 - 2026

1/ Note synthétique de présentation :

Par cette délibération, il vous est proposé un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2022 – 2026.

Ce Plan Pluriannuel D'investissement (PPI) est d'abord **un outil de programmation et de prospective des investissements** donnant à voir les projets d'aménagement et de développement urbain, de rénovation et réhabilitation d'équipements communaux envisagés par la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

C'est aussi **un outil de bonne gestion** puisqu'en se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité des investissements ainsi programmés. La programmation se doit, en effet, d'être compatible avec les grands équilibres financiers de la commune.

C'est également **un outil évolutif** puisque tout PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et pour procéder aux ajustements nécessaires.

En principe, l'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités locales (article L.1612-1 du CGCT). Le Code Général des Collectivités Territoriales prescrit ainsi que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnant souvent sur plusieurs exercices, la pluriannualité est autorisée dans un certain cadre, peut être développée et même encouragée : cela passe par l'élaboration d'un PPI qui est également **une première étape dans la modernisation** du fonctionnement budgétaire des collectivités qui adoptent cet outil.

Pour élaborer ce PPI, il a fallu identifier les projets, estimer leurs coûts d'investissement et réaliser leur phasage dans le temps. Ce travail a abouti à un PPI d'un montant de plus de 32 M€ sur 5 ans qui fait l'objet de cette délibération.

Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour des 4 priorités :

- Priorité 1, Donner la Priorité à nos Enfants : 3 426 500 € ;
- Priorité 2, Transformer et Valoriser la Ville : 8 622 900 € ;
- Priorité 3, Les Grands Projets Urbains, Culturels et Patrimoniaux : 16 094 300 € ;
- Priorité 4, Modernisation des Équipements Municipaux : 4 276 208 €.

D'une manière synthétique, les principaux projets retenus dans le cadre du PPI 2022/2026 de la Ville de Bagnols-sur-Cèze sont les suivants :

1) Priorité 1, Donner la Priorité à nos Enfants pour un total de 3 426 500 € sur la période 2022 – 2026 :

- École Jules Ferry (nouveau bâtiment) pour 1 113 000 € dont 113 000 € en 2022 ;

- Halle Mermoz (travaux d'accessibilité et rénovation du sol) pour 490 000 € dont 160 000 € en 2022 ;
- Fonds médiathèque pour 255 000 € dont 51 000 € en 2022 ;
- Construction d'une salle polyvalente Saint Exupéry pour 250 000 € en totalité en 2022 ;
- Construction d'une salle polyvalente des Eyrieux programmée en 2024 pour 220 000 € ;
- École Jean Jaurès (Accessibilité, fenêtres et reprise du réseau de chauffage) pour 212 000 € en totalité en 2022 ;
- École Célestin Freinet (fin de la rénovation énergétique) pour 165 000 € en totalité sur 2022.

2) Priorité 2, Transformer et Valoriser la Ville pour un total de 8 652 900 € sur la période 2022 – 2026 :

- Réhabilitation des autres réseaux et voiries pour 3 334 400 € dont 689 400 € en 2022 (En 2022 : Allée des Lauriers, Avenue Alphonse Daudet, Mise en sens unique rue St Victor, Réseaux PEM, Rue des Remparts du Collège, Mise en conformité PN29 route d'Orsan, Rue de l'Ange, Chemin Vieux de Chusclan, Chemin de Cheysson, Chemin de Berret à l'Hermitage) ;
- Quartier Estouzilles pour 1 050 000 € dont 210 000 € en 2022 ;
- Cours Ladroit (désimperméabilisation) à partir de 2023 pour un total de 960 000 € ;
- Suppression des feux tricolores Avenue de la Mayre à partir de 2024 pour un total de 800 000 € ;
- Projet Urbain en Partenariat avec ALDI pour 350 000 € dont 175 K€ en 2022 ;
- Éclairage public pour 750 000 € dont 300 000 € en 2022 ;
- Aménagements liés à la mobilité douce pour 340 000 € dont 140 000 € en 2022 ;
- Les aménagements du Square Desnos, du Parc Rimbaud et de Mont Cotton pour 325 000 € en totalité en 2022 ;
- Aménagements des espaces verts pour 288 000 € dont 88 000 € en 2022 ;
- Extension réseau ENEDIS pour les nouveaux permis de construire soit 250 000 € dont 50 000 € en 2022.

3) Priorité 3, Les Grands Projets Urbains, Culturels et Patrimoniaux pour un total de 16 064 300 € sur la période 2022 - 2026

- Reconstruction de la Pyramide pour 5 425 000 € dont 1 275 000 € en 2022 ;
- Passerelle Pont de Cèze (Pont Schumann) pour 5 059 000 € dont 200 000 € en 2022 ;
- Subventions dans le cadre de l'amélioration de l'habitat pour 1 861 300 € dont 528 200 € sur 2022 ;

- Requalification de la Place Bertin-Boissin pour 1 429 000 € dont 50 000 € en 2022.
- Aménagement du site des Cèdres pour 1 320 000 € à partir de 2024 ;
- Aménagement du parc Paul Eluard pour 240 000 € en totalité en 2022.

4) Priorité 4 : Modernisation des Équipements Municipaux (Modernisation des Services et bâtiments) pour un total de 4 276 208 € sur la période 2022 – 2026

- Restauration du patrimoine (bâtiments municipaux) pour 1 678 000 € dont 478 000 € en 2022 ;
- Travaux pour l'accessibilité des bâtiments municipaux pour 417 000 € dont 77 000 € en 2022 ;
- Renouvellement et maintien du parc automobile pour 374 000 € dont 82 000 € en 2022 ;
- 2e phase de la modernisation des services pour 308 120 € dont 166 120 € en 2022 ;
- Matériel et mobilier pour 287 800 € dont 85 000 € en 2022 ;
- Sécurité, vidéoprotection et matériel de la Police Municipale pour 272 050 € dont 68 050 € en 2022 ;
- Logiciel, licence et hébergement pour 265 338 € dont 145 338 € en 2022 ;
- Réfection toiture de divers bâtiments pour 237 000 € dont 87 000 € en 2022 ;

L'ensemble des actions présentes dans le PPI est retracé dans l' « ANNEXE – PPI 2022/2026 »
Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Le Plan pluriannuel d'investissement 2024-2026. Comme je disais tout à l'heure, c'est un élément nouveau dans le fonctionnement de la collectivité. Tous les ans, nous serons amenés à voter en conseil municipal, après les votes des trois budgets, le plan pluriannuel d'investissement.

Ce plan pluriannuel d'investissements a deux choses. D'abord, il est évolutif. Tous les ans, avec l'équipe majoritaire, nous déterminons nos priorités et nous essayons de nous projeter jusqu'en 2026. La deuxième chose qu'il faut comprendre, et je pense que cela ne vous a pas échappé, à l'heure où je vous parle, cela nous permet d'envisager un budget d'investissement à hauteur de 32 419 000 €. Aujourd'hui, c'est la somme qui est la nôtre pour mener ce plan pluriannuel d'investissement.

Ce plan pluriannuel d'investissement a été décliné sur quatre priorités :

- 1) donner la priorité à nos enfants, pour un montant de 3,4 millions ;
- 2) transformer et valoriser la Ville, pour 8 622 000 € ;
- 3) le grand projet urbain, entre autres, le culturel, les patrimoniaux, pour 16 064 300 € ;
- 4) la modernisation des équipements municipaux, pour 4,2 millions d'euros.

Sur la priorité 1 (je vais un peu décliné l'investissement 2022) , nous retrouvons l'école Jules-Ferry pour 1 113 000 €, la Halle Mermoz avec les problèmes d'accessibilité et de rénovation

du sol pour 490 000 €, le fonds médiathèque pour 255 000 € dont 51 000 € directement en 2022, la construction de la salle polyvalente pour 250 000 € en 2022, la salle polyvalente des Eyrieux qui sera programmée en 2024, l'école Jean-Jaurès qui, je rappelle, sera le dernier groupe scolaire qui n'aura pas été rénové dans sa globalité, qui fait l'objet dès 2022, d'un investissement de 112 k€ (j'étais en direct hier soir encore avec le Dasein, on s'est mis d'accord sur un plan de rénovation, avec qui on va discuter avec le directeur de l'école, Monsieur Hanine, Madame Presselle, et d'ici la fin de l'année, on aura déjà bien entamé la rénovation de Jean-Jaurès). C'est l'école Célestin Freinet dont je vous ai parlé tout à l'heure, avec sa rénovation en dehors de la désimperméabilisation de la cour (je ne le redirai pas deux fois) sur laquelle nous commençons à travailler, est largement entamée.

Sur la transformation et la valorisation de la Ville, 8,6 millions d'euros sont engagés. Pour répondre à la question de Monsieur Pommier tout à l'heure, c'est quasiment 1 million d'euros sur la voirie par an, dont des opérations quand même lourdes qu'il faut mener de concert avec l'agglomération. C'est le quartier des Estouzilles, dont la première tranche a commencé au début du mois. C'est le cours Ladroit, désimperméabilisation et qui va faire l'objet cette année d'une inscription budgétaire pour préparer le dossier et préparer sa désimperméabilisation en 2023. On va travailler sur la suppression des feux tricolores avenue de la Mayre. On a le grand projet urbain avec ALDI qui va s'implanter, c'est la possibilité d'aménager. Les 350 000 € inscrits en dépense feront l'objet d'un remboursement par Aldi, c'est ce qu'on appelle un PUP. 750 k€ euros pour l'éclairage public, dont 300 k€ cette année, plus 300 k€ l'année prochaine, qui terminera le plan d'économie et de transformation de tout notre éclairage. Je rappelle qu'en termes de consommation électrique, nous en sommes rendus, par rapport à il y a trois ans, à 25 % de la consommation initiale. Ce sont aussi les aménagements du Square Desnos qui sont tant attendus (j'ai rencontré ce soir des petites en rentrant à vélo qui m'ont interpellé. Je pense que ce serait bien de mettre un plan parce qu'elles voulaient voir ce que cela allait donner). C'est le réaménagement du Parc Rimbaud et de Mont Cotton pour une somme de 325 000 €. C'est l'aménagement des espaces verts, dont un aménagement très attendu de la part de Madame Obid, sur ce qu'on appelle le « rond-point Weldom ». Et, c'est l'extension des réseaux ENEDIS : lorsqu'il y a des constructions à Bagnols, lorsque c'est un renforcement, c'est ENEDIS, et quand c'est une extension, c'est pour nous. On verse la somme à ENEDIS, et si vous regardez les BP de ces dernières années, on a plutôt tendance à dépenser un peu plus, ce qui veut dire aussi qu'on fait de l'extension de réseau EDF. Je ne vous le fais pas sur l'attractivité, mais c'est aussi un des critères qu'on pourrait retenir.

Sur les grands projets urbains (priorité 3), vous avez la construction de la pyramide pour un total de 5 425 000 €. Je rappelle qu'à l'heure actuelle, hors taxes, on est subventionné à quasiment 70 %. Dès cette année, nous allons investir 1 275 000 €. La passerelle du pont de Cèze, je serai amené à vous reparler si le projet va bien. Il s'appelle le projet Maya. La semaine prochaine, j'ai rendez-vous avec la DIR Méditerranée, la DDTM pour finaliser au moins les options. Hier, on avait rendez-vous avec Monsieur So (c'est bien ça, Monsieur Berthomieu ?). C'est aussi la requalification de la place Bertin-Boissin pour 1 429 000 €, qui va commencer cette année par l'aménagement des réseaux d'eaux usées, le réseau sec que va mener l'agglomération. Et sur la fin de l'année, nous devrions commencer à aménager après la trêve des confiseurs. C'est aussi l'aménagement du site des Cèdres et l'aménagement du parc Eluard (à côté de la piscine où on est en train de mettre en fin de lancer le projet de ce qu'on appelle, excusez-moi du terme, mais c'est le terme utilisé, une piscine sèche, c'est-à-dire des jets d'eau à côté de la piscine, des lames d'eau de telle manière à créer un îlot de fraîcheur).

La priorité 4, la modernisation des équipements des équipements municipaux, c'est la restauration du patrimoine, très cher à Madame Sage et il faut continuer comme on a fait

cette année car je pense qu'on a apporté un bon coup de neuf sur pas mal de petit patrimoine à Bagnols. Je pense qu'il n'a échappé à personne qu'une des priorités va être le beffroi de la Tour de l'Horloge (la cloche est descendue parmi nous, ça en fait une de plus, on me l'a faite, donc je la fais à tout le monde !). Les travaux d'accessibilité, toujours dans la continuité, je remercie Monsieur Masse qui fait des inspections tous les jours, c'est le programme Ad'AP, on a encore 77 000 € cette année (vous le verrez dans le plan d'investissement). C'est le renouvellement du parc automobile pour 374 000 € dont 80 k€ dès cette année, avec un objectif que j'ai fixé, qui est la décarbonation du parc automobile (je suis un chimiste, donc carbonisation et carbonisation, c'est deux choses différentes) à 65 % aujourd'hui. Tout un travail est enclenché à travers une petite startup du territoire qui fait partie du booster de CleanTech Vallée. Madame Obid, Monsieur Berthomieu et Madame Bayle travaillent d'arrache-pied pour que l'on puisse atteindre ces objectifs en 2026. Croyez-moi, il y a de la matière grise qui phosphore. Ensuite, nous avons la deuxième phase de modernisation des services. Le matériel et mobilier, c'est 85 k€, mais qui est reproductible chaque année. La sécurité, vous parliez tout à l'heure de la vidéoprotection et matériel de police municipale, dès cette année, c'est 272 000 € jusqu'en 2026 dans le plan d'investissement, et déjà 68 k€ euros dès 2022. Les logiciels et les hébergements. Il ne vous a pas échappé qu'on est sorti du SICTIAM. Aujourd'hui, on a beaucoup d'hébergements, on a des protections à faire sur nos serveurs, c'est ce qu'on dépense aujourd'hui en licences et hébergements. Et la réfection des toitures, 87 k€ dès cette année mais qui, d'année en année creuse, se consomme, et en fonction des incidents d'intempéries qu'on a dans l'année, nous les dépensons.

Voilà un peu les grandes idées du plan pluriannuel d'investissement. Il faut le suivre tous les ans. Vous l'avez compris, il sera révisable tous les ans, votable au conseil municipal et engageant dans ses dépenses.

Y a-t-il des interventions ?

Alain POMMIER : Oui, plusieurs questions. Sur les 32 millions consacrés à ce plan pluriannuel, est-ce que cela tient compte des subventions susceptibles d'être accordées ?

Jean-Yves CHAPELET : Non. Là, vous êtes dans la partie des dépenses. Les subventions sont traitées à part dans le chapitre 13. Là, vous avez l'objet de la dépense et à chaque fois qu'on rentre des subventions (vous avez compris qu'on est en chasse en permanence de subventions), le chiffre 32 s'améliore. Voilà.

Alain POMMIER : D'autres questions sur les travaux annoncés avec la suppression des feux avenue de la Mayre, est-ce que cela préfigure un itinéraire de contournement de la Ville de Bagnols ?

Jean-Yves CHAPELET : Pas spécialement, mais l'idée est derrière ! Mais il y a quand même une grosse part qui échappe au maire que je suis.

Alain POMMIER : Ensuite pour répondre à des interrogations, notamment des commerçants, sur les travaux du Cours Ladroit, puisque vous envisagez de faire des travaux de désimperméabilisation et la requalification de la place Bertin-Boissin, est-ce qu'on aura un risque de perte de places de parking ?

Jean-Yves CHAPELET : Sur Bertin-Boissin, il faut faire un choix. Je le dis et je ne change pas de discours : lorsqu'on aménage un centre-ville, il faut faire un choix entre faire de la place pour les véhicules ou pour les déplacements doux et rendre des choses agréables. Je vais prendre le Cours Ladroit. Aujourd'hui, c'est un parking. On peut y aller, il y a du volume, et donc il est hors de question de diminuer le nombre de places. S'il y a des aménagements par exemple pour Bertin-Boissin, mais cela vaut pour le PEM du projet de l'agglomération, et pour ce qui

s'est passé à Bourgneuf, on essaye d'équilibrer le plus possible. Je ne m'engage pas sur une place/une place, mais normalement on n'arrive pas loin. Le but, dans les aménagements urbains que nous faisons en centre-ville, c'est quand même de faire de plus en plus de place aux déplacements doux. Je ne vous garantis pas qu'il n'y en aura pas quelques-unes en moins, mais c'est du domaine de l'épsilon (et puis je roule à vélo, donc les places c'est ça).

D'autres questions ? Madame Marques.

Léopoldina MARQUES-ROUX : Bonjour Monsieur le Maire, Monsieur le conseiller et les adjoints. C'est sur la mise en place des nouvelles caméras, j'ai vu le mot protection, mais également verbalisation. Est-ce que ces nouvelles caméras vont être utilisés pour verbaliser le stationnement, les infractions de la route. Si c'est le cas, est-ce donc pour le stationnement ? Avez-vous utilisés celle qui existent déjà dans ce but ? Seront-elles déployées aussi au-delà du cœur de ville ? Peuvent-elles être utilisés pour suivre les cortèges de mariage ?

Christian BAUME : Merci pour cette question qui fait un petit peu le tour complet de cette vidéo. Un point de précision, on ne dit pas « vidéo-surveillance », mais « vidéoprotection ». Concernant la vidéoprotection qui va se poursuivre sur ce que vous avez dit, la vidéoprotection, il y a un ensemble de caméras positionnées sur la Ville (je ne réponds pas dans le même sens, dans le même ordre mais je vais répondre à tous), et il y aura une autre phase de mise en place, car il manque à positionner des caméras dans la partie nord (Route d'Alès, etc.). C'est donc une prochaine phase qui se fera. Cette année, nous allons faire une pause sur la progression du nombre de caméras parce que, comme le maire le disait, on va investir sur de la ressource humaine pour mettre en place la vidéo verbalisation. Cette vidéo verbalisation se fait par rapport à des quartiers clairement déterminés et validés par la préfecture. Pour faire simple, toutes les caméras peuvent faire de la vidéo verbalisation, c'est une règle, à partir du moment où ces caméras sont bien positionnées et bien validées à l'intérieur d'un secteur qui a été déterminé comme étant un secteur de vidéo verbalisation. Dans la commune, nous avons déterminé un ensemble de secteurs de vidéo verbalisation. Il faut le faire par secteur. Et donc, à partir de ce moment-là, ce nombre de secteurs, sur lequel nous allons démarrer, peut se modifier, peut progresser dans le temps. Après, concernant qui fait quoi dans la vidéo verbalisation, nous avons deux niveaux de verbalisation : un niveau tout à fait possible qui est celui des ASVP, qui sont des opératrices au centre vidéo, qui ont un ensemble de possibilités de verbalisation, complété par un éventail de verbalisation beaucoup plus large par des policiers municipaux. Vous parliez à juste titre des mariages : pour les mariages, le samedi après-midi, des policiers municipaux seront derrière les écrans pour surveiller les déplacements des cortèges. Voilà, je pense avoir été complet. Je ne sais pas si vous avez d'autres questions ?

Jean-Yves CHAPELET : Madame Marques, vous êtes élue. Vous faites partie des élus de la République qui représente la commune. Quand vous avez ce type de questions, vous avez droit à l'information. Ici, c'est transparent. La gestion de la commune est transparente. N'hésitez pas à contacter Monsieur Baume qui répondra. Déjà, vous y avez le droit en tant que citoyenne de Bagnols, mais en tant qu'élue aussi. Donc n'hésitez pas. Oui, Monsieur Pommier.

Alain POMMIER : C'est un dispositif qui est validé par le procureur de la République ?

Jean-Yves CHAPELET : Les spécialistes derrière me disent oui, donc je vous réponds oui ! Mais c'est obligé. Ce n'est pas un dispositif qui, aujourd'hui, arrive comme ça et on le décide. On décide de le mettre en place, et comme vient de le dire Monsieur Baume, on présente les zones de vidéo verbalisation, on détermine ces zones, c'est le procureur qui valide les autres (ça ne peut pas être tout Bagnols). C'est sur ces zones spécifiques qu'on a l'aval du procureur, et à partir de là, les personnes habilitées, enfin assermentées, sont derrière les caméras.

Alain POMMIER : C'est un dispositif qui m'intéresse puisque j'avais travaillé sur le dispositif mis en place sur la commune de Nîmes.

Jean-Yves CHAPELET : Madame Marques, vous pouvez demander à Monsieur Pommier, il vous fera un plaisir de répondre s'il n'a pas oublié ce qu'il avait fait ! Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : Une question de sémantique. Monsieur Baume, vous avez mis l'accent sur la différence entre vidéo-surveillance et vidéoprotection. Au cas présent, peut-on considérer que la « vidéo verbalisation » s'inscrit dans une forme de vidéo-surveillance parce qu'il est difficile de verbaliser sans surveiller. Non mais c'est très important, il ne faut pas jouer sur les mots. Il y a une revendication forte de vidéo-surveillance. La seule chose est que beaucoup d'administrés ne souhaitent pas que ce soit une surveillance policière accrue sur la généralité.

Jean-Yves CHAPELET : Moi, c'est relativement simple. Aujourd'hui, on parle de vidéoprotection. La loi, c'est la vidéoprotection, donc on met la vidéoprotection. La vidéo verbalisation est un texte réglementaire. Après, la sémantique associée, si vous voulez débattre, débattiez, mais je ne le ferai pas ici, ce n'est pas le lieu. Et dernière chose quand même, je veux juste rappeler que tout à l'heure, le questionnaire qui transmis à la population et dont on a eu le retour, quand je parlais en termes de sécurité, souvenez-vous, vous m'avez reproché que c'était un questionnaire fermé, mais la question sur la vidéo était relativement simple : est-ce que vous voulez qu'on étende, oui ou non ?

Le chiffre, je ne l'ai plus en tête, mais on va vite le retrouver : c'était 70 % de oui. Donc c'est aussi une attente. Les attentes de la population, c'est aussi des attentes qui, quelquefois, je ne le pensais pas et je pense que l'équipe qui m'entoure ne s'attendait pas ce retour, mais c'est une réalité et être à l'écoute des citoyens, c'est ça aussi.

Thierry VINCENT : Mais il n'y a aucun doute là-dessus. Justement, je pense que c'est pour cela que le distinguo qu'on a évoqué et sur lequel on ne va pas s'appesantir, il est devenu lui aussi un peu anecdotique.

Jean-Yves CHAPELET : OK.

Thierry VINCENT : Ensuite, une observation concernant le plan pluriannuel. Effectivement, c'est donner la priorité à nos enfants. C'est quelque chose qui est très important, notamment tout ce qui est les réseaux de chauffage, parce que cela alimente quand même régulièrement des polémiques. C'est quand même quelque chose d'urgent à régler et c'est apparemment en voie. Et puis, on peut d'autant plus se féliciter peut-être qu'à terme on voit ces problèmes disparaître, qu'on a quand même déploré récemment la fermeture d'une école. Et c'est vrai qu'on préfère quand on rénove les écoles que lorsqu'on les ferme.

Jean-Yves CHAPELET : Bon, on ne va pas refaire le débat. Il y a des choses comme cela que je pense que je peux répéter à l'infini, mais on n'y arrivera pas, ce n'est pas grave, je ne refais pas le débat ici. Je ne ferme pas des écoles, on essaie d'aménager un peu partout. Et si aujourd'hui, on arrive à avoir des priorités qui se tiennent et un plan d'investissement très fort sur les écoles... Je rappelle que trois groupes scolaires vont être rénovés en peu de temps,

c'est aussi qu'on a une gestion qui est... Et je serai au conseil d'école dans peu de temps à Jean-Macé pour parler aussi du sujet.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je mets le plan pluriannuel d'investissement au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ? Six abstentions - (A.POMMIER, C. MARTIN procuration A.POMMIER, J-L MORELLI procuration à O.WIRY, L. MARQUES ROUX, P.BORDES procuration à L. MARQUES ROUX, T.VINCENT)

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Rendez-vous de l'année prochaine pour le prochain.

Question n° : 06

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Fixation des taux d'imposition 2022

Il est proposé de fixer les taux d'impositions directes pour l'année 2022 comme suit et sans évolution par rapport à 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,50 %

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : Sur la fixation des taux d'imposition, vous imaginez bien que c'est quelque chose qui fait débat régulièrement. Justement, il faut être dans la cohérence et on a des difficultés à vouloir être hostile à quelque chose qui est déjà ficelé de toute manière.

Par contre, ce qui est important, je pense, c'est de prendre un engagement, parce que les administrés le demandent, qu'une pause soit faite sur ces augmentations. On ne fait pas d'évolutions par rapport à 2021, mais qu'en sera-t-il l'année prochaine ? Je pense qu'il est clair que les gens attendent qu'on mette un terme à ces augmentations d'impôts qui, on l'a vu tout à l'heure dans le vote du budget, représentent quand même un effort supplémentaire consenti par les citoyens de plus de 2,5 millions.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur Pommier.

Alain POMMIER : Pour compléter la demande de Monsieur Vincent, vous nous avez indiqué en commission que vous vous engagez à ne plus toucher les taux d'imposition jusqu'à la fin de votre mandat. Est-ce que vous pouvez confirmer ?

Jean-Yves CHAPELET : Alors, j'ai quand même l'habitude, quand je prends un engagement, d'essayer de le respecter. J'ai beaucoup de défauts, mais... Même avant la commission, si vous lisez la tribune derrière *Bagnols bouge* de décembre, tribune publiée par le groupe que j'ai l'honneur de présider, vous retrouverez mes propos écrits. Je l'ai dit depuis longtemps, ils me sont opposables et donc ils signifient qu'il n'y a pas d'évolution du taux d'imposition, en tous les cas, du fait de la majorité que j'ai l'honneur de conduire jusqu'à la fin du mandat. C'est la première chose.

Puis, il faut juste rattraper quelque chose qui n'est juste pas vrai et ça m'énerve : les taux d'imposition n'ont pas augmenté de 2 millions d'euros. Je le rappelle et je le refaire encore une dernière fois, comme ça, ce sera fait.

Alain POMMIER : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Non, pas du tout. Les taux d'imposition eux-mêmes n'augmentent pas de 2 millions. Ce sont des pourcentages, donc cela ne peut pas augmenter de deux millions.

Jean-Yves CHAPELET : Si on reprend la taxe d'ordures ménagères et que je cumule etc. (je ne le refais pas parce que je commence juste à en avoir marre), si vous lisez le BP devant vous, c'est 200 k€ euros de recettes supplémentaires. Je l'ai dit tout à l'heure, si vous prenez le

chiffre 2020 et 2021, c'est 200 k€ supplémentaires entre le transfert de la taxe d'ordures ménagères, la suppression de la taxe d'habitation etc., etc., c'est 200 k€.

Alain POMMIER : Ce n'est pas ce dont je parle. Au cas présent, (mais bon, rechercher, surtout avec une seule main, ce n'est pas facile), l'évolution de la fiscalité directe locale est de l'ordre de 2 millions et demi.

Jean-Yves CHAPELET : OK, bon. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets les taux au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ? Huit abstentions - (A.POMMIER, C. MARTIN procuration A.POMMIER , O. WIRY, J-L MORELLI procuration à O.WIRY, L. MARQUES ROUX, P.BORDES procuration à L. MARQUES ROUX, T.VINCENT, A. BLANCHER)

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 07

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Modification du protocole du temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis fin aux dérogations qui permettaient de maintenir une durée de temps de travail annuel inférieure à 1 607 heures.

Dans ce cadre le Conseil municipal a délibéré en séance du 27 juillet 2021 sur la fixation de la durée de travail à 36 heures au 1er janvier 2022.

Un protocole relatif au temps de travail fixant toutes les modalités liées à cette nouvelle organisation du temps de travail a été établi et validé par le comité technique du 23 novembre 2021 et par le Conseil municipal du 1^{er} décembre 2021.

Il s'avère que dans le cadre de sa mise en place, des difficultés sont apparues pour certains agents en ce qui concerne la durée de la plage méridienne et les bornes de fin de service.

Début janvier 2022, le groupe de travail s'est à nouveau réuni et en concertation avec les représentants du personnel, il est proposé de modifier les articles 8-1 à 8-3 du protocole relatif au temps de travail en intégrant les éléments suivants :

Version initiale :

- Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum à 1 heure 30 maximum,
- Plages horaires libres de 8 heures à 9 heures, de 12 heures à 14 heures et de 16 heures 30 à 18 heures
- Plages horaires obligatoires : 9 heures – 12 heures / 14 heures – 16 heures 30

Nouvelle version :

- Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum à 2 heures maximum
- Plages horaires libres de 8 heures à 9 heures, de 11 heures 15 minutes à 14 heures et de 16 heures 15 minutes à 18 heures
- Plages horaires obligatoires : 9 heures – 11 heures 15 minutes / 14 heures – 16 heures 15 minutes

Considérant l'avis favorable du comité technique du 11 janvier 2022,

Question présentée à la Commission des moyens Généraux du 19 janvier 2022,

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n : 08

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Modification du RIFSEEP

Il s'agit de procéder à la mise à jour de la délibération existante :

- En intégrant le cadre d'emplois des ingénieurs et celui des techniciens,
- En relevant les bornes supérieures aux plafonds annuels réglementaires des différents cadres d'emplois.
- En fixant la borne inférieure du groupe 2 de la catégorie C à 480 €.

Avis favorable du comité technique du 11 janvier 2022

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Michèle FOND-THURIAL : Le RIFSEEP, je vous redonne la définition de cet acronyme, c'est le « Régime indemnitaire du fonctionnaire, sujétions et expertise, engagement professionnel ». Il comprend une indemnité de fonction de sujétion d'expertise et un complément indemnitaire.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n : 09

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **État annuel des indemnités perçues par les élus du Conseil municipal en 2021**

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation de présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus.

Le montant total des indemnités versées en 2021 est de 230854.34 €, correspondant au montant brut et aux charges.

Il convient également de présenter le montant des remboursements de frais que les élus ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions, soit un total annuel de 931.70 € pour l'année 2021.

Le tableau joint en annexe détaille ces montants.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Pommier.

Alain POMMIER : Un constat et une interrogation. Le constat : depuis 2014, l'augmentation des indemnités est de +13 % alors que sur la même période le Smic augmentait de 9,71 %.

La question : l'écart entre l'indemnité de la deuxième adjointe et le septième adjoint. Il y a 4 000 € de différence, pourquoi ?

Jean-Yves CHAPELET : C'est simple, dans les choix qui vous ont été présentés au début du conseil municipal, je rappelle que j'ai fait le choix de couper mes indemnités et de les répartir sur l'ensemble des conseillers. Tous les conseillers ayant une délégation, et certains adjoints... Ah, excusez-moi, c'est les cotisations retraite. Je reprends tout, je reprends tout. C'est sur les cotisations retraite. Lorsque vous êtes élu, vous cotisez à la retraite et chacun choisit son mode de cotisation et sa complémentaire. Chacun fait un peu le choix qu'il veut. Et là, on a une différence du fait des cotisations retraite. Excusez-moi, j'étais parti sur autre chose. C'est bon ? Allez, je le mets au vote.

On prend acte du débat.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

On prend acte que le débat a eu lieu au sein du conseil municipal.

Question n : 10

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel municipal pour tenir compte des modifications suivantes :

Suppression	Création	Observations
	1 poste d'Attaché à temps complet	<ul style="list-style-type: none">• Nomination suite à inscription sur liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne
	1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	<ul style="list-style-type: none">• Intégration directe d'un agent en PPR
	1 poste d'agent de police municipale	<ul style="list-style-type: none">• Création de poste pour nouvelle organisation

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° 11

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Création d'activité accessoire

Dans le cadre du renforcement des relations entre la commune et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et afin d'utiliser les compétences techniques ou administratives d'agents des communes membres de la communauté d'agglomération ou d'agents de la communauté d'agglomération, il est proposé de mettre en place une activité accessoire dans le domaine suivant :

- Conseil et expertise en protocole et logistique

L'agent sera rémunéré sur la base de son traitement horaire brut respectif au vu d'un état déclaratif mensuel.

Question présentée à la Commission Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 11 est adoptée à l'unanimité.

Question n° 12

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Rapport Social Unique 2020

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc.). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ». Le dernier bilan social portant sur les données de l'année 2019 a été présenté aux membres du CT lors de la séance du 1er octobre 2020.

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). À l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU constitue donc une base de données riche pour les employeurs du secteur public qui doit être présenté dans son intégralité et peut être assorti d'une synthèse pour en faciliter sa lisibilité.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ou comité technique ».

Le RSU 2020 a été présenté au Comité Technique le 11 janvier 2022,

Question présentée à la Commission Moyens généraux du 19 janvier 2022,

Michèle FOND-THURIAL : C'est une nouvelle terminologie que ce rapport social unique 2020 qui s'appelait auparavant le bilan social.

Vous avez reçu l'intégralité du document assorti d'une synthèse de ce rapport social qui est facile à lire, sauf à adorer l'avoir à son livre de chevet.

Jean-Yves CHAPELET : On ne sait jamais. Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

On prend acte que le débat a eu lieu.

Question n° 13

Rapporteur : Michèle FOND THURIAL

Objet : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Michèle FOND THURIAL : Je vous prie de me pardonner, c'est un peu technique et un peu fastidieux, je m'en excuse, mais il faut le faire.

Déjà, s'agissant de la protection sociale complémentaire, je voudrais vous donner une définition simple pour savoir de quoi on parle. Cette protection sociale complémentaire permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge par l'employeur soit d'une partie des dépenses de santé non assumées par la Sécurité sociale (c'est la complémentaire santé) ou d'une partie de la perte de revenus induite par un arrêt de travail (c'est la complémentaire prévoyance). Ceci étant précisé en liminaire, je vous lis la note synthétique de présentation.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat de prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Je rappelle que dans une délibération de 2013, la collectivité avait voté une participation à une complémentaire, souscription au 1^{er} novembre 2021, concernant 168 agents. Le montant de la participation de la collectivité était de 10 € bruts maximum par mois et par agent, ce qui représente quand même un budget de 20 160 € annuels.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence), le montant de référence n'est pas

connu à ce jour, mais sera précisé par l'État, et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Reste à déterminer quel sera le montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Un débat sur le sujet doit avoir lieu avant le 18 février 2022 et pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaires (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017) ;
- ✓ Plus des ¾ des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont, donc, 89 % des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision,
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité,
- ✓ Le public éligible,
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- ✓ La situation des retraités,
- ✓ La situation des agents multi-employeurs,
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la collectivité a mis en place une participation financière maximale de 10 € brut dans le cadre de la procédure dite de labellisation, sur la couverture de prévoyance.

Il appartient à l'organe délibérant de prendre position sur les différents points évoqués dans le cadre du dialogue social

Question présentée à la Commission Moyens généraux du 19 janvier 2022,

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non. Je comprends que c'était un peu technique, mais on a tous nos vies professionnelles. C'est des choses qui sont importantes aussi pour la collectivité et les employeurs que nous sommes, parce qu'on est des employeurs et donc de se comporter, sans oublier qu'on est aussi souvent des salariés d'entreprises ou de la Fonction publique ou d'État. Aujourd'hui, ce qui est enclenché, je remercie surtout Madame Fond-Thurial, mais aussi les discussions au sein du CT, mais surtout les organisations syndicales qui, pour le coup, ont pris toute l'ampleur du dossier et avec lesquelles on arrive à travailler sur le fond. En tout cas, je voulais vous remercier parce que ce sont des sujets très compliqués qui ne sont pas d'un accès facile. Cela nous permet d'avoir ce débat ici, même si c'est un peu confus, croyez-moi. Mais les organisations syndicales avec qui on discute, sont très attentives.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Nous prenons acte du débat.

Question n° : 14

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Convention relative à l'analyse des opérations immobilières soumises par la Ville à Action Logement en vue de financements de travaux d'immeubles

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises. Dans le cadre de ce dispositif, la Ville a mis en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) pour réhabiliter le parc de l'habitat du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

À ce titre, il est proposé l'approbation d'une convention entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et Action Logement visant à analyser des opérations immobilières du périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) soumises par la Ville à Action Logement en vue de financements de travaux d'immeubles – à rénover, voire à restructurer – dont certains logements seront réservés aux salariés issus du secteur privé.

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Par la suite, de nouvelles opérations immobilières pourront être présentées à Action Logement en rédigeant un avenant à cette convention.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Je pense que vous avez lu la forme administrative. On est sur une convention de type générique. Toutes les actions que nous allons proposer entre la mairie, l'agglomération et Action Cœur de Ville auront, du moment qu'ils sont dans le périmètre ORT, un financement d'aide. Cette aide ne passera pas directement par la commune, mais entre Action Logement et le porteur de projet. Dans les mois à venir, on aura plusieurs types de délibération de cet acabit pour mettre en place tous les dispositifs nécessaires à l'opération OPAH-RU.

Y a-t-il des interventions ? Non.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° 15

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Convention entre la Ville, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et Action Logement relative à un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement de restes à charge individuels dans le cadre des travaux de propriétaires occupants modestes de l'OPAH-RU

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises. Dans le cadre de ce dispositif, la Ville a mis en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) pour réhabiliter le parc de l'habitat du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

A ce titre, il est proposé l'approbation d'une convention entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) relative à un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement de restes à charge individuels dans le cadre des travaux de rénovation d'habitat pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Cette convention réserve une somme de 50 000 € de prêts pour les propriétaires occupants entreprenant des travaux de réhabilitation de l'habitat liés à l'OPAH-RU de Bagnols-sur-Cèze. Ce montant pourra être révisé par la suite selon les besoins du territoire.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux et des Solidarités du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Là c'est plutôt un dispositif qui s'adresse directement aux occupants qui ont le plus faible revenu. Le dispositif proposé avec Action Logement est de faire sous forme d'avance de trésorerie, et surtout, que le reste à charge des personnes qui se lancent dans la rénovation soit le plus faible possible, le reste étant directement de la trésorerie venant d'Action Logement.

La convention met en place une réserve de 50 000 € de prêt pour les propriétaires occupants entreprenant des travaux de réhabilitation, sachant que son temps peut être révisé, et je l'espère, par la suite en fonction des besoins du territoire. Sachez que la petite information que j'ai encore aujourd'hui, c'est que ces 50 000 € que nous allons mettre au budget dans la convention, nous serons appelés dans les mois à venir à la rehausser parce que les dossiers arrivent facilement, en tous les cas en nombre à la Maison du projet.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 16

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

Objet : Institution d'une taxe annuelle sur les Friches Commerciales

Afin de poursuivre le programme de rénovation du centre-ville, qui doit nécessairement s'accompagner d'une redynamisation du commerce qui a déjà été initiée depuis quelques années, les services municipaux examinent régulièrement avec attention les cessions des fonds de commerces, les mutations et les cessations d'activités.

D'après un bilan récent, le constat reste inquiétant sur certains secteurs et notamment celui du centre ancien, rue de la République, Place Jean-Jaurès et avenue Paul-Langevin, où de nombreux locaux sont actuellement inoccupés et ce depuis de nombreuses années pour certains.

Au-delà des bouleversements liés à la Net-économie, cette situation locale s'explique en partie par des commerces et des devantures non entretenus, un montant de loyer souvent prohibitif et, pour certains d'entre eux, un éloignement physique des propriétaires qui ne favorise pas l'attention que ces derniers devraient porter à leurs immeubles ou locaux.

À cet effet, la Mairie a déjà obtenu de l'État un Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat (FISAC) qui a permis, entre-autre, de subventionner des travaux de rénovation de façades et de devantures commerciales. Ces mesures incitatives n'ont pas suffi à atteindre les résultats escomptés dans le secteur en question.

Par ailleurs, la Mairie a d'ores et déjà entrepris un travail de rénovation des entrées de rues (Place Jean-Jaurès et Bertin-Boissin à venir) et de requalification d'avenue (avenue Paul-Langevin). Pour autant, ces actions ne suffiront pas à elles-seules à redynamiser ces axes commerçants si les propriétaires des murs ne mobilisent pas leur foncier.

La Mairie souhaite désormais mettre en place des mesures plus coercitives en instaurant une Taxe sur les Friches Commerciales (TFC).

La TFC est un impôt local basé sur le revenu cadastral des locaux commerciaux inexploités (soit 50 % de la valeur locative cadastrale du bien).

La taxe sur les friches commerciales est due pour les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1380 du CGI et de l'article 1381 du Code Général des Impôts, et qui, pour l'établissement de cette taxe, sont évalués dans les conditions prévues par l'article 1498 du CGI (25 juin 2014). Ces mêmes biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (article 1447 du CGI) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période deviennent imposables (par exemple, un local commercial qui n'a pas été exploité depuis le 1^{er} janvier 2018 devient imposable au 1^{er} janvier 2020).

Sont donc concernés par cette taxe : les locaux à usage commercial, y compris à usage de bureaux, les parkings de centres commerciaux, les lieux de dépôt et de stockage, les éléments isolés ou les dépendances des établissements industriels situés en dehors de l'enceinte de ces établissements qui ne présentent pas en eux-mêmes un caractère industriel (sièges sociaux, bureaux etc.).

En revanche, en sont exclus les locaux industriels à proprement parler, les locaux d'habitation, des locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile et les locaux professionnels ordinaires (professions libérales...).

L'objectif de cette taxe annuelle est de dissuader les propriétaires de laisser des locaux commerciaux à l'abandon et de les inciter à les remettre sur le marché, quitte à consentir une baisse de loyer ou à vendre ce bien.

Le taux minimum légal fixé par l'État de la Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) est de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à partir de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par délibération du Conseil municipal.

La délibération majorant le taux doit intervenir avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Ainsi pour l'imposition des friches commerciales à compter de l'année 2022, la délibération devra intervenir avant le 1^{er} octobre 2021.

L'assemblée délibérante doit communiquer chaque année à la direction des services fiscaux, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Le secteur géographique défini est le périmètre FISAC et se compose des axes suivants :

- Rue de la République
- Place Auguste-Mallet
- Rue Fernand-Crémieux
- Boulevard Théodore-Lacombe
- Avenue Paul Langevin
- Avenue Leon Blum
- Rue de l'horloge
- Place du château

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 19 Janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : De façon générale, il s'agit d'un point qui s'inscrit résolument dans la suite de ce qu'on a évoqué tout à l'heure, notamment en ce qui concerne la fiscalité locale. L'instauration de cette taxe est véritablement une fiscalité nouvelle, que l'on veut faire supporter à des gens qui sont déjà redevables de la taxe foncière – sur laquelle, on le sait, repose actuellement l'essentiel de la contribution fiscale locale.

Alors, on peut à premier abord considérer qu'il y a une pertinence à vouloir « inciter » (parce que c'est le mot), mais il y a également quand même la notion de dissuader certains de laisser des locaux vacants. En général, quand quelqu'un laisse un local vacant, ce n'est pas nécessairement un choix. C'est parfois parce que, vous l'avez noté, il n'est pas forcément à côté pour le mettre en location. Cela procède également du fait que parfois, les locaux en question sont des locaux où il faut faire des travaux qui ne sont pas forcément à la portée des propriétaires. Cependant, le droit de propriété est un droit fondamental chez nous, et je pense que d'une certaine manière, contraindre les gens par de la fiscalité à se séparer de ce qu'ils possèdent n'est pas forcément souhaitable.

Par ailleurs, on peut quand même observer que, s'agissant de locaux vacants, arriver à finaliser et à envisager ce type de dispositif de contrainte, quelle est l'articulation que l'on peut faire

par rapport à l'action de Cœur de Ville et au dispositif, et la personne en charge de dynamiser le centre-ville ? Finalement, l'inefficacité de l'action Cœur de Ville n'est pas de la faute des propriétaires. Ce n'est quand même pas de leur faute si la Ville manque d'attractivité. On ne peut pas faire reporter sur de simples magasins vacants le fait que la Ville manque d'attractivité.

Ensuite, vous vous parlez de travaux. Dans certains cas, les travaux engagés par la municipalité (qui sont pour vous légitime étant donné qu'ils ont nécessité une contribution de la collectivité, donc légitimes que l'on contraigne un peu les propriétaires à jouer le jeu), par leur durée, par leur nature, ont entraîné un manque d'attractivité de certains axes et de certaines zones en travaux.

Donc, créer cette taxe peut constituer un effet d'aubaine pour une municipalité qui a besoin de trouver des ressources, on le comprend. A contrario, elle risque également parfois de précipiter des propriétaires à céder à des personnes, sans avoir le temps de faire nécessairement le temps de procéder à un choix éclairé et il n'est pas certain d'atteindre le but espéré. Consentir une location rapidement, c'est toujours possible, mais à quel type d'activité ? À quel profil d'acquéreur ou à quel profil de commerçant ? Je crois que c'est quand même un sujet très grave, et pour notre part, nous ne pensons pas qu'il soit souhaitable de procéder à cette taxation supplémentaire.

Jean-Yves CHAPELET : D'autres interventions ? Monsieur Pommier.

Alain POMMIER : Oui, avant de contraindre par la taxe, j'aimerais savoir si les propriétaires de ces logements vacants recensés ont été contactés directement.

Jean-Yves CHAPELET : Je ne vais pas répondre parce que ça va... Bien sûr, ils ont été contactés. On les connaît et on a leurs fichiers. Quand on vous dit qu'il y a des friches qui se font, c'est qu'on connaît le dispositif. Voilà, je ne répondrai pas plus. Quand j'entends M. Vincent dire ... ou bien, vous n'étiez pas là au début de la réunion, ou j'ai parlé dans le vide, mais dire qu'on met la taxe pour faire des recettes supplémentaires, soit j'ai parlé dans le vide, mais cela se peut que je parle dans le vide avec vous de temps en temps, parce que j'ai du mal quelquefois à comprendre vos questions, donc cela se peut que je m'exprime mal. Mais bon, pour vous répondre, Monsieur Pommier, on a contacté, on a le fichier. Je pense qu'ici, on vit sur Bagnols, il y a des très anciens Bagnolais, il y a des commerçants qui, lorsqu'on cherche des loyers, on est un peu déçu du montant des loyers. J'avais encore une personne qui va prendre un loyer sur Bagnols et qui est très content, on va l'aider financièrement avec de l'aide aux loyers. Mais quand je vois le loyer qu'on lui demande, cela me fait un peu mal au cœur pour ce qu'il va vendre.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : Comme quoi, voyez-vous, vous venez de faire la confirmation, nous n'avons pas que des compliments à adresser. Au cas présent, je ne sais pas si je m'exprime mal, c'est possible, mais concrètement, créer une taxe sur des friches commerciales, c'est créer une taxe supplémentaire.

Jean-Yves CHAPELET : On a entendu, on a entendu, ne vous n'inquiétez pas, on a entendu.

Juste pour que cela soit bien audible de tout le monde, parce que c'est quand même dans deux ans, ce n'est pas tout de suite, l'engagement qu'on a pris (qui n'est pas un engagement envers les Bagnolais mais dans l'équipe municipale), c'est de l'instaurer et les recettes qui, soi-disant, vont sauver la mairie, ne seront que dédiées à des actions commerciales pour dynamiser. Allez, on met au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ? Huit abstentions - A.POMMIER, C. MARTIN procuration A.POMMIER , O. WIRY, J-L MORELLI procuration à O.WIRY, L. MARQUES ROUX, P.BORDES procuration à L. MARQUES ROUX, T.VINCENT, A. BLANCHER

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Madame Blancher : Excusez-moi, je suis au regret de devoir vous quitter.

Jean-Yves CHAPELET : Je sais, ne vous inquiétez pas, je l'ai là. Il n'y a pas de soucis (je vais faire la collection des petits post-it aujourd'hui !). Allez, Monsieur Masse.

Question n° : 17

Rapporteur : Raymond MASSE

Objet : **Foyer Socio-éducatif du collège du Bosquet : attribution d'une subvention**

La chorale du collège du Bosquet a participé aux cérémonies patriotiques de la ville (veillée du soldat du 10 11 2021 et défilé du 11 11 2021),

La commune souhaite répondre à la sollicitation de la responsable de la chorale qui souhaite une participation afin de couvrir les frais d'achat de partitions et tenues adaptées aux événements.

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser une subvention de 500 euros au foyer socio-éducatif du Bosquet.
-

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Raymond MASSE : Je tiens à remercier les jeunes de la chorale qui participent chaque année et je les réserve chaque année pour participer. Cela prouve que les jeunes s'intéressent et quand ils sont moteurs, ils participent.

Jean-Yves CHAPELET : Ils sont géniaux, géniaux. Je le dis, je pense que Monsieur Pommier, vous y étiez, on se régale.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 17 est adoptée à l'unanimité.

Je précise pour l'enregistrement que Madame Blancher nous a quittés et qu'elle a donné procuration à Monsieur Vincent.

Question n° : 18

Rapporteur : Sandrine ANGLEZAN

Objet : Autorisation de signature à Monsieur le Maire de l'avenant à la convention ACTE

Jean-Yves CHAPELET : Madame Anglezan n'étant pas là, je vais vous présenter la question.

Le décret n°2005-324 dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par la voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

La convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État a été signée, le 7 janvier 2014 entre la Préfecture du Gard représentée par le Préfet, Monsieur Didier Martin, et la commune de Bagnols-sur-Cèze, représentée par son Maire, Jean-Christian Rey, agissant en vertu d'une délibération du 21 décembre 2013. La convention désignait alors la plate-forme STELA, référencée sous l'homologation SICTIAM.

Dans le cadre du projet de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, la Commune de Bagnols sur Cèze a procédé à une consultation pour le renouvellement de son dispositif de télétransmission. À l'issue de cette procédure, elle a retenu le dispositif S²LOW de la société LIBRICIEL SCOP.

Ce dispositif a été sélectionné parmi ceux agréés par le ministère de l'Intérieur, d'Outre-mer et des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, relatif au changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Question n° : 19

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Convention entre l'Association AGIR ABCD, la Caisse des Écoles de la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville a souhaité créer la Caisse des Écoles, permettant l'organisation et la gestion du dispositif du Programme de Réussite Éducative sur la ville.

Dans ce cadre, les enfants de 2 à 16 ans en difficulté peuvent bénéficier d'accompagnement individuel en s'appuyant sur le réseau de partenaires éducatifs et médico-sociaux de la ville : près de 120 suivis individuels par an.

À chaque situation, une solution : accompagnement à la scolarité, atelier lecture-écriture (coup de pouce : 7 clubs sur la ville soit 35 enfants de CP), inscription à des activités sportives ou culturelles, orientation vers un professionnel de santé...

Cet accompagnement s'appuie sur la valorisation du rôle des parents dans leur éducation.

Des ateliers « parents » permettent d'échanger entre parents sur les outils qu'ils peuvent mettre en œuvre à la maison pour favoriser la réussite éducative de leurs enfants.

L'action « 1 pour 1 » permet un accompagnement individuel à la scolarité des enfants, notamment en mathématique et français, visant à donner des outils méthodologiques de travail. Cette action, accessible à tous les enfants bénéficiant du dispositif de la Réussite Éducative, apporte aux enfants, sur 1 trimestre, un coup de pouce supplémentaire, avant de réintégrer les actions plus collectives.

Afin de continuer cette action de suivi, l'Association AGIR ABCD interviendra en mettant à disposition des animateurs.

Question présentée à la Commission Éducation Sport Culture ainsi qu'à la commission des moyens généraux du 19 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De signer la convention avec l'Association AGIR ABCD qui interviendra sur cette action et de verser la subvention correspondant au nombre d'heures effectuées.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Question n° : 20

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Autorisation de signature à Monsieur le Maire pour une demande de financement

Le ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports a présenté un appel à projet dans le cadre du plan de relance, concernant la continuité pédagogique. Le projet vise à élaborer un socle numérique commun dans les écoles élémentaires.

Début 2021, la ville de Bagnols-sur-Cèze a répondu à cet appel projet en proposant d'équiper toutes classes élémentaires de la ville, non dotées de Tableau Blanc Interactif.

Le dossier n'a pas été retenu lors des premières décisions, puis, en décembre 2021, l'État a octroyé une enveloppe complémentaire rendant la ville éligible.

Le dossier concerne l'achat de 24 Écrans Numériques Interactifs avec ordinateurs intégrés, répondant ainsi au cahier des charges du socle numérique.

Une convention va être élaborée permettant le financement de l'action.

Le plan de financement sera le suivant :

Montant des dépenses : 70 568 €

Financement Plan de Relance : 49 156 €

Auto-financement de la commune : 21 412 €

Question présentée à la Commission Éducation Sport Culture ainsi qu'à la commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander le financement du projet dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et de signer la convention correspondante.

Jean-Yves CHAPELET : Là, je dois prendre la parole car Monsieur le député est coincé dans le TGV et je ne pense pas qu'il nous rejoindra. Par contre, officiellement, je le remercie parce que c'est lui qui, avec son bec et ses ongles, est allé chercher cette subvention qui va nous permettre, comme vient de le dire Madame Muccio, de moderniser l'apprentissage à nos petits. Pour décrire le matériel, vous voyez l'écran devant vous, c'est un énorme écran tactile qui est relié sur la fibre. On s'aperçoit que les petits sont très intuitifs, on a eu une démonstration tout récemment. 24 classes d'écoles ont été équipées et on est parti sur un second projet (n'en déplaise encore à aller chercher les subventions mais c'est comme ça) pour un second projet pour faire 24 autres classes. Et on espère pouvoir régler cela avant la fin de cette année scolaire. Cela participe aussi à la modernisation de nos groupes scolaires, tant mieux. Je crois que cela va faire 70 de subventionnement et c'est pas mal.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n° : 21

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Association « Ski-Club Bagnols Marcoule » : attribution d'une subvention

L'association Ski-Club Bagnols Marcoule a organisé les 20 et 21 novembre 2021, la bourse aux skis au gymnase De Coubertin.

À cette occasion, l'association sollicite une participation financière exceptionnelle en compensation du manque à gagner dû au changement de lieu de sa manifestation.

Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture.

Jean-Yves CHAPELET :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La subvention est accordée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 22

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Association « Bagnols Marcoule Athlétisme » : attribution d'une subvention

L'association sportive « Bagnols Marcoule Athlétisme » a organisé le 5 décembre 2021 le 57ème cross-country de la ville de Bagnols-sur-Cèze.

L'application d'un protocole sanitaire contraignant a généré lors de cette édition une baisse importante des participants (250 au lieu de 700 les années précédentes), entraînant aussi une diminution des recettes.

L'association sollicite une aide de la commune pour le financement de cette manifestation, il est proposé d'attribuer à l'association Bagnols Marcoule Athlétisme, une subvention de 500 € pour le cross.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Cela rejoint mon avant-propos lors de la présentation du budget. On va faire face à des associations qui ont quand même beaucoup de difficultés à s'en sortir avec le Covid.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La subvention est accordée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 23

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Délibération prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Le territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze est couvert par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2013, il a déjà fait l'objet de trois modifications simplifiées en date du 24 mai 2014, du 7 octobre 2017 et du 12 octobre 2021 et d'une révision allégée en date du 23 novembre 2019.

Les grandes orientations et les grands objectifs du document d'urbanisme de la commune ont été fixés pour plusieurs années, à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est proposé au Conseil municipal des adaptations du PLU en vigueur afin de prendre en compte l'évolution des projets établis sur le territoire de la commune.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable et à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, il peut être proposé une révision dite « allégée » conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de cette révision allégée sont les suivants :

- Modification de **règlement graphique** (zonage)
 - Tènement(s) en zone U en UB.
 - Tènement(s) en zone U en N.
 - Tènement(s) en UDp2a en A ou N en fonction de la nature d'occupation du sol.
 - Tènement(s) en 2AUa2 en A (ajout de STECAL pour les constructions existantes)
 - Tènement(s) en zone U en UE.
 - Tènement(s) en zone U en UD2b.
 - Tènement(s) en UD2a et UD2b en UD1.
 - Tènement(s) couvert(s) par le PPRi à harmoniser avec le zonage.
 - Suppression d'EBC sur des constructions existantes ou sur des emprises pour un projet d'intérêt général.
 - Rajouter dans la liste des SUP (AC1) l'Eglise et les Villas des Ingénieurs.
 - Rajouter le périmètre Opération Revitalisation du Territoire (ORT).
 - Mettre à jour la liste des Emplacements Réservés (ER).
- Modification du **règlement graphique et du règlement écrit**
 - Redélimiter le linéaire commercial.
 - Tènement(s) en 1AU en 2AU.
 - Rajouter la DUP de la Croix de Fer.
- Modification du **règlement écrit**
 - Préciser certains points de règles pour lever des ambiguïtés (notamment sur le stationnement).
 - Opérer un léger « toilettage » de quelques incohérences au sein des zones A et N.
 - Suppression des reculs pour les piscines en zone U et AU.

- Redéfinir plusieurs termes dans le lexique (et y ajouter le Lexique National de l'Urbanisme).
- Modification des **OAP**
 - Création d'une OAP sectorielle dans le nouveau secteur 2AU
 - Redécouper les zones 2AU1 et 2AU2 (revoir leurs fonctions urbaines)
 - 2AU Fangas Nord : rectifier le recul de 35 à 25 m
- Modification des **Annexes**
 - Intégrer le nouveau PAC « Aléa feux de forêts »

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, il sera ouvert, à compter de la présente délibération, une concertation avec toutes les personnes intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités de concertation qui seront les suivantes :

- Affichage en mairie de la présente DCM pendant toute la durée de la procédure.
- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération dans un journal local diffusé dans le département.
- Article dans le bulletin municipal « Bagnols & Vous ».
- Article sur le site internet de la commune : www.bagnolssurceze.fr.
- Article sur les réseaux sociaux (Facebook).
- Ouverture d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, aux services techniques municipaux situés 53 Avenue de l'Hermitage en zone d'activité de Berret, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- À la demande de la population, des permanences pourront être tenues en mairie par des élus.

À l'issue de cette phase préalable de concertation, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif du projet.

Cette question a été présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Monsieur Pommier.

Alain POMMIER : L'ouverture du registre est sur un délai de combien de temps ?

Philippe BERTHOMIEU : Il n'y a pas de délai réel. Tant qu'il y aura du débat, le registre sera déposé en mairie. La procédure allégée est une procédure la plus transparente pour la population. Et tant qu'il y aura du débat, on laissera le registre pour répondre à toutes les questions derrière.

Alain POMMIER : Merci.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. C'est le premier étage de la fusée pour cette révision allégée.

Question n° : 24

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Déclassement du domaine public communal de la parcelle BY 579 et Cession des parcelles BY 459, 460, 626 et 579 à Messieurs Hervé et Thierry MERMEJEAN

Par délibération n° 2021-07-63 du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour déclassement du domaine public de la parcelle BY 579 constitutive d'un parking public d'une superficie de 675 m².

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre 2021 au 7 décembre 2021 inclus, aucune observation n'a été formulée par le public.

À l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve au déclassement de la parcelle communale BY 579.

Par ailleurs, Messieurs Hervé et Thierry MERMEJEAN, se sont tournés vers la Commune en vue de l'acquisition des parcelles communales BY 459, 460, 626 et 579 pour une superficie totale de 2 297 m² au prix de 152 000 € HT.

Un avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 14 avril 2021 fixe le prix de ces parcelles à 137 800 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle BY 579 qui intégrera ainsi le domaine privé de la Commune,
- de céder à Messieurs Hervé et Thierry MERMEJEAN, ou toute société se substituant, les parcelles BY 459, 460, 626 et 579, d'une superficie totale de 2 297 m², au prix de 152 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ? Deux abstentions - T.VINCENT, A.BLANCHER

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 25

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la Rue de la Cité Coronelle - Ouverture de l'enquête publique

Suite aux travaux de démolition-reconstruction réalisés par Habitat du Gard au quartier de la Coronelle, l'emprise de la voirie a été déplacée. Une délibération de principe a déjà été approuvée le 29 juin dernier. Afin de procéder aux régularisations foncières, une partie de la Rue de la Cité Coronelle doit être désaffectée et déclassée. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

En effet, en vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et déclassement du bien.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la désaffectation et le déclassement d'une partie de la Rue de la Cité Coronelle, parcelles cadastrées BY 574 (94 m²), BY 575 (230 m²) et BY 576 (365 m²), représentant une superficie totale de 689 m²,
- de lancer l'enquête publique préalable à la cession d'une partie de ladite Rue et à la modification de son tracé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 19 janvier 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 26

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Communication des décisions municipales du n°2021-12-48 au n°2021-12-51 et 2022-01-001

2021-12-48 Emprunt de 1 000 000 euros auprès La Banque Postale

2021-12-49 Décision d'ester en justice - Messieurs Nassir EL AISSAOUI et Saïd AHIDAR

2021-12-50 Décision d'ester en justice - Fadil EL OUALKADI

2021-12-51 Décision d'ester en justice - Mouloud AHIDAR

2022-01-001 Fixation des tarifs de la ludothèque municipale

Voilà, je vous remercie. Je vais fermer ce conseil. Le prochain Conseil municipal est le 30 mars. Avant de fermer, je voulais remercier Monsieur Chauvet (j'ai oublié de le remercier tout à l'heure) qui a œuvré sur le budget, qui a mis en place une nouvelle procédure et c'est le résultat de quelques mois de travail. Merci Monsieur Chauvet.

N'ayant plus de questions, la séance est levée à 20h40.

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

